

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 120****13 mars 1997****SOMMAIRE**

AFP - Services, A.s.b.l., Luxembourg . . . . .	page 5750	Kiza S.A., Luxembourg . . . . .	5719
AGCI, Acoustic Goods Company International, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	5755	KNL S.A., Luxembourg . . . . .	5719
Agrison Finance Luxembourg S.A., NL-Erp . . . . .	5755	Lux Fashion, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	5720
Amdahl Belgium Société Anonyme, Bruxelles . . . . .	5754	Luximmat S.A., Luxembourg . . . . .	5720
Ammbreck S.A., Luxembourg . . . . .	5757	Manor International S.A., Luxembourg . . . . .	5720
A.P.M., Aerdenhoutse Participatie Maatschappij B.V., S.à r.l., Luxembourg . . . . .	5729, 5737	Menuiserie Schommer, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	5721
Arbed S.A., Luxembourg . . . . .	5755, 5757	Merloni Financial Services S.A., Luxembourg . . . . .	5715
Association Luxembourgeoise pour l'Arbitrage, A.s.b.l., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	5748	Mifran S.A., Luxembourg . . . . .	5720
Atelier Lehnen et Co, S.à r.l., Remich . . . . .	5755	Mondial Vacation Club S.A., Luxembourg . . . . .	5718
Cavite Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	5758	M.Z.I., S.à r.l., Luxembourg . . . . .	5721
Challenger Financial and Investment Group S.A., Luxembourg . . . . .	5757, 5758	Nancy's, S.à r.l., Dudelange . . . . .	5722
Coldas S.A., Luxembourg . . . . .	5759	Nassou S.A., Luxembourg . . . . .	5721
Colfin S.A., Bettange-sur-Mess . . . . .	5760	Novelco S.A., Luxembourg . . . . .	5719
Comparex Information Systems S.A., Bruxelles . . . . .	5760	Photoflor S.A., Luxembourg . . . . .	5745
Comptoir Comptable, S.à r.l., Senningerberg . . . . .	5759	Promatex S.A., Luxembourg . . . . .	5722
Conseil Comptable S.A., Luxembourg . . . . .	5760	Ratefile S.A., Luxembourg . . . . .	5722
C.T.T.L., Centre de Télécommunications et Télé-informations Luxembourgeois S.A., Luxembourg . . . . .	5753	Relax Fashion, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	5722
Deloitte & Touche, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	5759	Restaurant Europacamping Nommerlayen, S.à r.l., Nommern . . . . .	5721
Deloitte & Touche Tohmatsu, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	5759	Resurs Reinsurance S.A., Luxembourg . . . . .	5723
Dyamatosa S.A., Luxembourg . . . . .	5726	R.L.V, GmbH, Luxembourg . . . . .	5723
Emilius S.A., Luxembourg . . . . .	5714	Rolling Stone, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	5723
Eurofish Holding AG, Luxembourg . . . . .	5758	(The) Sailor's Advisory Company S.A., Luxembourg . . . . .	5753
Fadom Finanz AG, Luxembourg . . . . .	5758	(The) Sailor's Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	5752
Financière du Capcir S.A., Luxembourg . . . . .	5714, 5715	Selexa, S.à r.l., Remich . . . . .	5715
FM International S.A., Luxembourg . . . . .	5716	Shaka Invest S.A., Luxembourg . . . . .	5722
G.E.M.S. Holding S.A., Luxembourg . . . . .	5714	SM Europe S.A., Luxembourg . . . . .	5739
Géo Immobilière S.A., Luxembourg . . . . .	5716	SMI S.A., Luxembourg . . . . .	5744
Gilebba S.A., Luxembourg . . . . .	5716	Société Commerciale pour le Marché Immobilier S.A., Luxembourg . . . . .	5744
(El) Golco S.A., Luxembourg . . . . .	5714	Société Financière Générale S.A., Luxembg . . . . .	5737, 5738
Hesport Holding S.A., Luxembourg . . . . .	5717	SOTRAI, Société de Transports Internationaux, S.à r.l., Pétange . . . . .	5738, 5739
Hindi S.A., Luxembourg . . . . .	5716, 5717	Strata Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .	5739
Imit International S.A., Luxembourg . . . . .	5717	Streff Albert, S.à r.l., Strassen . . . . .	5729
Indépendance & Expansion S.C.A., Luxembourg . . . . .	5718	Synergy Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	5752
Industrielle de Réassurance S.A., Luxembourg . . . . .	5717	Syntonía S.A., Luxembourg . . . . .	5740, 5744
International Target Group S.A., Luxembourg . . . . .	5723	Tarascon S.A., Luxembourg . . . . .	5747
INTERTest Systems Luxembourg, S.à r.l., Roodt-sur-Syre . . . . .	5718	Tatoon, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	5747
Joint Bulk Investors S.A., Luxembourg . . . . .	5719	Techholding S.A., Luxembourg . . . . .	5752
Jumatt Lux S.A., Luxembourg . . . . .	5717	Top Fashion, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	5753
Kebo International S.A., Luxembourg . . . . .	5718	Topkapi S.A., Luxembourg . . . . .	5753
		Uptrade International S.A., Luxembourg . . . . .	5753
		Van Gogh S.A., Luxembourg . . . . .	5754
		W.G.H. Luxembourg . . . . .	5754
		Wimil S.A., Luxembourg . . . . .	5754

**EL GOLCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Signature

(00042/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**EL GOLCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Signature

(00043/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**EMILIUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 43.584.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 16 décembre 1996 que:

1) Le siège social de la société est transféré au 26, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg;

2) L'Assemblée appelle aux fonctions d'Administrateur:

- M. Rémy Meneguz, sous-directeur de banque, demeurant à Olm;

- M. Benoît Sirot, juriste, demeurant à Luxembourg;

- M. Raffaele Gentile, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

et de Commissaire aux Comptes:

- M. Claude Weis, employé privé, demeurant à Luxembourg-Bonnevoie

pour une période de 3 ans. Leur mandat s'achèvera avec l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 1998.

3) Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes sortants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

*Le Domiciliaire*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 11, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(00044/058/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**G.E.M.S. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 283, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 41.272.

Les bilans aux 31 décembre 1992, 1993, 1994 et 1995, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 14, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

*Pour G.E.M.S. HOLDING S.A.*

*Société Anonyme.*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(00058/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**FINANCIERE DU CAPCIR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Signature

(00052/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**FINANCIERE DU CAPCIR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 30 décembre 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS  
Signature

(00053/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**SELEXA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. GALES VIN SELECT, Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Remich.  
R. C. Luxembourg B 54.126.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf novembre.  
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Paul Gales, oenologue diplômé, demeurant à Remich,
2. Monsieur Michel Maier, administrateur de sociétés, demeurant à Trèves (Allemagne).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Lesquels comparants, seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée GALES VIN SELECT, avec siège social à Remich, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 1<sup>er</sup> mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 261 du 30 mai 1996,

ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la société, à laquelle ils se reconnaissent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Résolution unique*

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de la société en SELEXA, S.à r.l. de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de SELEXA, S.à r.l.»

Dont acte fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Gales, M. Maier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1996, vol. 94S, fol. 74, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 décembre 1997.

G. Lecuit.

(00056/220/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**SELEXA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. GALES VIN SELECT, Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Remich.  
R. C. Luxembourg B 54.126.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 décembre 1996.

G. Lecuit.

(00057/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**MERLONI FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 46.416.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 mars 1996*

*Résolution*

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, la société COOPERS & LYBRAND, ayant son siège social à Luxembourg, en remplacement de ARTHUR ANDERSEN & Co.

Pour extrait conforme  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Banque domiciliataire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00083/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**FM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 30 décembre 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS  
Signature

(00054/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

---

**FM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 30 décembre 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS  
Signature

(00055/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

---

**GEO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 31, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 49.218.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 14, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 31 décembre 1996.

*Pour GEO IMMOBILIERE S.A.*  
*Société Anonyme.*  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
S. Wallers P. Frédéric

(00059/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

---

**GILEBBA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 41.921.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 16 décembre 1996 que:

1) Le siège social de la société est transféré au 26, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg;

2) L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur:

- M. Rémy Meneguz, sous-directeur de banque, demeurant à Olm;
- M. Benoît Sirot, juriste, demeurant à Luxembourg;
- M. Raffaele Gentile, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

et de commissaire aux comptes:

- M. Claude Weis, employé privé, demeurant à Luxembourg-Bonnevoie

pour une période de 3 ans. Leur mandat s'achèvera avec l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 1998.

3) Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*  
Le Domiciliaire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 11, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(00060/058/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

---

**HINDI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 30 décembre 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS  
Signature

(00063/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

---

**HINDI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 30 décembre 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Signature

(00064/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**HESPORT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 51.272.

A partir du 30 décembre 1996, la composition du conseil d'administration est la suivante:

- Maître Pierre Berna, avocat, demeurant à Luxembourg, président;
- Madame Linda Rudewig, licenciée en lettres, demeurant à Rippig;
- Madame Carmen Pleim, employée privée, demeurant à Flaxweiler.

A été nommée commissaire à partir de cette date:

Madame Chantal Leclerc, employée privée, demeurant à Rodemack (F).

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2001.

A partir du 30 décembre 1996, le siège social de la société est transféré à L-2015 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HESPORT HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 21, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00062/255/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**IMIT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 41.698.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 14, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour IMIT INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(00066/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**INDUSTRIELLE DE REASSURANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 28.689.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 15, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'exercice social clôturant au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Signature.

(00068/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**JUMATT LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8035 Luxembourg, 12, Cité Pescher.  
R. C. Luxembourg B 30.631.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 10, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 18 décembre 1996.

Signature.

(00071/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**INDEPENDANCE & EXPANSION S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 34.355.

L'assemblée générale ordinaire de ce 26 novembre 1996 a décidé

- de payer un dividende de FRF 9,- en date du 6 décembre 1996;
- de nommer Messieurs Jean Baratte, Pascal Buclin, François-Marc Durand et René Maury ainsi que la COGEPa et FRIEND'S PROVIDENT LIFE OFFICE, membres du Conseil de Surveillance pour une durée qui expirera à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1997;
- de nommer KPMG AUDIT, réviseur d'entreprises pour une durée qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 1997.

Pour INDEPENDANCE & EXPANSION S.C.A.  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 20, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00067/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**INTERTest SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6912 Roodt-sur-Syre, 10B, route de Grevenmacher.  
R. C. Luxembourg B 52.696.

**DISSOLUTION***Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 20 décembre 1996, enregistré à Remich, le 23 décembre 1996, vol. 459, fol. 45, case 9, aux droits de francs 500,-,

que la société INTERTest SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l. avec siège social à Roodt-sur-Syre, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 31 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2 du 2 janvier 1996, au capital social de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune,

a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les parts sociales de la société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 décembre 1996.

A. Lentz  
Notaire

(00069/221/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**KEBO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 18.385.

Le bilan au 31 octobre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 14, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour KEBO INTERNATIONAL S.A.  
Société Anonyme.  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
S. Wallers P. Frédéric

(00072/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**MONDIAL VACATION CLUB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 48.818.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour ordre  
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société Civile  
Signature

(00078/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**JOINT BULK INVESTORS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 38.727.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 6 décembre 1996 que:

\* L'assemblée réélit aux fonctions d'administrateurs de la société:

- Monsieur Sten Grotenfelt, administrateur de sociétés, demeurant à Paris;
- Monsieur Torstein Hagen, administrateur de sociétés, demeurant à Londres;
- Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg;
- Maître Lydie Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1998.

\* L'assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes de la société:

ARTHUR ANDERSEN & Co, avec siège social à Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

(00070/317/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**KIZA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

*Signature*

(00073/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**KNL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

*Signature*

(00074/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**KNL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

*Signature*

(00075/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**NOVELCO, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 18.920.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 7 décembre 1981, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 43 du 3 mars 1982; les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 28 mai 1990, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 12 du 14 janvier 1991, et en date du 4 juin 1993, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 492 du 20 octobre 1993.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

NOVELCO, Société Anonyme

*Signatures*

(00090/546/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**LUX FASHION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 15, rue des Capucins.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 22, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 janvier 1997.

(00079/732/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

---

**LUXIMMOMAT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.522.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 31 décembre 1996.

*Pour ordre*  
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société Civile  
Signature

(00080/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

---

**MANOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.532.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 16 décembre 1996 que:

1) Le siège social de la société est transféré au 26, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg;

2) L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur:

- M. Rémy Meneguz, sous-directeur de banque, demeurant à Olm;

- M. Benoît Sirot, juriste, demeurant à Luxembourg;

- M. Raffaele Gentile, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

et de commissaire aux comptes:

- M. Claude Weis, employé privé, demeurant à Luxembourg-Bonnevoie

pour une période de 3 ans. Leur mandat s'achèvera avec l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 1998.

3) Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*  
Le Domiciliataire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 11, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(00081/058/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

---

**MIFRAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.705.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 16 décembre 1996 que:

1) Le siège social de la société est transféré au 26, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg;

2) L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur:

- M. Rémy Meneguz, sous-directeur de banque, demeurant à Olm;

- M. Benoît Sirot, juriste, demeurant à Luxembourg;

- M. Raffaele Gentile, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

et de commissaire aux comptes:

- M. Claude Weis, employé privé, demeurant à Luxembourg-Bonnevoie

pour une période de 3 ans. Leur mandat s'achèvera avec l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 1998.

3) Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*  
Le Domiciliataire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 11, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(00084/058/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

---

**MENUISERIE SCHOMMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 41.926.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 décembre 1996 que le siège social est transféré à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 23 décembre 1996.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 10, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(00082/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**M.Z.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 31 décembre 1996.

*Pour ordre*  
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société Civile  
Signature

(00085/549/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**M.Z.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 31 décembre 1996.

*Pour ordre*  
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société Civile  
Signature

(00086/549/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**NASSOU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 30 décembre 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS  
Signature

(00088/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**NASSOU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 30 décembre 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS  
Signature

(00089/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**RESTAURANT EUROPACAMPING NOMMERLAYEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Nommern.  
R. C. Luxembourg B 24.510.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 31 décembre 1996.

*Pour ordre*  
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société Civile  
Signature

(00096/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**NANCY'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-3441 Dudelange, 67, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 22, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 janvier 1997.

(00087/732/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

---

**PROMATEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 30 décembre 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS  
Signature

(00092/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

---

**RATEFILE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 30 décembre 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS  
Signature

(00093/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

---

**RATEFILE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 30 décembre 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS  
Signature

(00094/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

---

**SHAKA INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 30 décembre 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS  
Signature

(00099/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

---

**SHAKA INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 30 décembre 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS  
Signature

(00100/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

---

**RELAX FASHION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 22, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 janvier 1997.

(00095/732/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

---

**RESURS REINSURANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 34.310.

Les comptes annuels au 31 août 1995, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 10, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

L'assemblée générale du 20 décembre 1995 a réélu comme administrateurs:

- Thomas Paulson, Managing Director, AB RESURS RADIO & TV, demeurant Berghemsvägen 1, à Helsingborg, Suède;

- Hans Westin, Managing Director, ONOFF AB, demeurant à Helsingborg, Suède;

- Bengt Bengtsson, Managing Director, AB SIBA RADIO & TV, demeurant à Helsingborg, Suède.

Leur mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1995.

Le mandat de Mlle Anna-Carin Busk est résilié.

La FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG est réélue comme réviseur d'entreprises. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour la société RESURS REINSURANCE S.A.  
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(00097/682/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**R.L.V., G.m.b.H., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 26.402.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour ordre  
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société Civile

Signature

(00098/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**ROLLING STONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 500.000,- LUF.**

Siège social: L-1841 Luxembourg, 7, rue du Palais de Justice.  
R. C. Luxembourg B 43.403.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1995, ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1995, enregistrés à Mersch, le 2 décembre 1996, vol. 122, fol. 50, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

F. Schildgen  
Gérant

(46765/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

**INTERNATIONAL TARGET GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - KREDIETRUST, société anonyme, ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 10.750;

représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Krancenblum, employé privé, demeurant à Metz (France);

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 9 décembre 1996;

2. - FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 5.384;

représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Krancenblum, préqualifié;

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

### **Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL TARGET GROUP S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à LUF 2.400.000,- (deux millions quatre cent mille francs luxembourgeois), représenté par 2.400 (deux mille quatre cents) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de LUF 47.600.000,- (quarante-sept millions six cent mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 2.400.000,- (deux millions quatre cent mille francs luxembourgeois) à LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois), le cas échéant par l'émission de 47.600 (quarante-sept mille six cents) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

### **Titre II. - Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre III. - Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mars à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre IV. - Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V. - Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1. - KREDIETRUST, prédésignée, deux mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	2.399
2. - FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., prédésignée, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: deux mille quatre cents actions . . . . .	2.400

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 2.400.000,- (deux millions quatre cent mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

*Deuxième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Troisième résolution*

Sont nommés administrateurs:

1. - Madame Yolande Johans, employée privée, demeurant à Reckange-sur-Mess (Luxembourg);
2. - Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange (Luxembourg);
3. - Monsieur Guy Lammar, employé privé, demeurant à Itzig (Luxembourg).

*Quatrième résolution*

Est nommée commissaire:

- FIN-CONTROLE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

*Cinquième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2002.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Krancenblum, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1996, vol. 94S, fol. 100, case 8. – Reçu 24.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1997.

M. Thyès-Walch.

(00130/233/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**DYAMATOSA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société de droit des Antilles Néerlandaises AATSON N.V., ayant son siège social à Curaçao, Antilles Néerlandaises,

ici représentée par Madame Inge Van Lier, employée privée, demeurant à Larochette, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Curaçao, le 27 novembre 1996;

2) La société anonyme ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Inge Van Lier, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le novembre 1996.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de DYANATOSA S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties. La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à neuf cent trente mille florins néerlandais (930.000,- NLG), représenté par neuf mille trois cents (9.300) actions d'une valeur nominale de cent florins néerlandais (100,- NLG) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

#### *Capital autorisé:*

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à treize millions de florins néerlandais (13.000.000,- NLG) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent florins néerlandais (100,- NLG) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital ou encore par conversion d'obligations en actions;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

En cas de démembrement du droit de propriété sur les actions en nue-propriété et usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

En cas de démembrement du droit de propriété sur les actions en nue-propriété et usufruit, le droit aux dividendes appartient à l'usufruitier.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le treize mai à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) AATSOM N.V., neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	9.299
2) ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., une action . . . . .	<u>1</u>
Total: neuf mille trois cents actions . . . . .	9.300

Le comparant sub 1) agit comme fondateur tandis que le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (9.299) actions souscrites par la société AATSOM N.V. sont entièrement libérées par l'apport à la Société de sept cent cinquante-huit (758) actions de la Sicav CURRENCY MANAGEMENT FUND, compartiment Dutch Guilders, ayant son siège social à Luxembourg, évaluées à neuf cent vingt-neuf mille neuf cents florins néerlandais (929.900,- NLG)

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 22 novembre 1996 par H.R.T RÉVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège à Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après avoir paraphé ne varietur par les comparants et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

#### *«Conclusion*

La valeur totale de NLG 929.900,- des titres apportés à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 9.299 actions, d'une valeur nominale de NLG 100,- chacune, de DYAMATOSA S.A., à émettre en contrepartie.».

Il résulte d'une attestation bancaire que le compte de la société DYAMATOSA S.A. est créancier de sept cent cinquante-huit (758) actions de la SICAV CURRENCY MANAGEMENT FUND, compartiment Dutch Guilders d'ordre du fondateur en libération intégrale de sa souscription respective.

AATSOM N.V. déclare qu'elle est le seul propriétaire des actions apportées par elle à la Société et qu'il n'y a pas d'empêchement dans son chef à apporter les actions à la présente Société.

Elle garantit que les actions apportées à la Société sont libres de tous privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport. En particulier elle garantit qu'aucune des actions apportées n'est affectée par un droit d'option, droit d'acquérir, droit de préemption, charge, nantissement, privilège ou toute autre forme de sûreté ou charge.

L'action souscrite par la société anonyme INC TRUST (LUXEMBOURG) S.A. est libérée par un versement en numéraire de sorte que la somme de cent florins néerlandais (100,- NLG) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, à la somme de trois cent quarante mille francs (340.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Herman J.J. Moors, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- b) Madame Inge Van Lier, employée privée, demeurant à Larochette,
- c) La société anonyme PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège à Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
La société anonyme ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.
- 5) Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
- 6) L'assemblée approuve, à l'unanimité, la résolution d'émettre un emprunt obligataire convertible en actions et autorise d'ores et déjà le conseil d'administration à émettre un emprunt obligataire convertible pour un montant de neuf millions trois cent mille florins néerlandais (9.300.000,- NLG) ou contre-valeur dans une autre monnaie et d'en fixer la durée, les conditions et le mode de paiement.
- 7) L'assemblée marque d'ores et déjà son accord avec l'acquisition par la Société d'actions de la Sicav CURRENCY MANAGEMENT FUND pour une valeur de onze millions soixante-dix mille florins néerlandais (11.070.000,- NLG) appartenant au fondateur AATSOM N.V.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.  
Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.  
Signé: I. Van Lier, F. Baden.  
Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1996, vol. 94S, fol. 94, case 2. – Reçu 10.872 francs.  
*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*
- Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 13 décembre 1996. F. Baden.  
(00129/200/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**STREFF ALBERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Strassen.  
R. C. Luxembourg B 11.477.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 31 décembre 1996. *Pour ordre*  
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ Société Civile  
Signature

(00111/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**A.P.M., AERDENHOUTSE PARTICIPATIE MAATSCHAPPIJ B.V.,  
Société à responsabilité limitée,  
(anc. BESLOTEN VENNOOTSCHAP, Gesellschaft mit beschränkter Haftung).**  
Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, rue Jean Monnet.

Heute, den fünfundzwanzigsten März neunzehnhundertsechundneunzig erschien vor mir, Herr Alexander Stuijt, Notarassessor, wohnhaft n Haarlem, nachstehend der «Notar» genannt, als Stellvertreter von Herrn Hendrik Petrus Meindert Krans, Notar mit Amtssitz in Haarlem:

Herr Anton Gustaaf van Poelje, Geschäftsführer, geboren in Rotterdam am zehnten Oktober neunzehnhundertzwei-unddreißig, verheiratet mit Frau H.M.A. Philips, Reisepaß Nr.: E571523, wohnhaft in Tredington House, Tredington, Shipston on Stour, Warwickshire CV364NG, England, in dieser Angelegenheit handelnd als einziger Geschäftsführer und gemäß den Bestimmungen der Satzung als rechtsgültiger Vertreter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung des niederländischen Rechts POLYTEX B.V., mit Sitz und Geschäftsstelle in 2014 KC Haarlem, Stephensonstraat 53.

*Ausgangspunkte*

1. Der Erschienene erklärte, daß die am fünften Februar neunzehnhundertsechundneunzig in Haarlem abgehaltene Gesellschafterversammlung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung des niederländischen Rechts POLYTEX B.V. mit Sitz in Haarlem beschlossen hat, die Satzung dieser Gesellschaft mit beschränkter Haftung des niederländischen Rechts vollständig geändert festzustellen und den Erschienenen zu ermächtigen, diese Satzungsänderung vollständig zu bewirken. Der genannte Versammlungsbeschluß geht aus einem angehefteten Auszug aus der Niederschrift hervor.

2. In bezug auf die besagte Gesellschaft mit beschränkter Haftung des niederländischen Rechts ist die letzte Erklärung im Sinne der Bestimmungen des Artikels 235 Buch 2 des niederländischen BGB am zwanzigsten Dezember neunzehnhundertsechundsiebzig unter der Nummer B.V. 71.025 erteilt worden.

3. Für den Entwurf der Urkunde, der die geänderte Satzung enthält, wurde die Erklärung im Sinne der Bestimmungen des Artikels 235 Buch 2 des niederländischen BGB beantragt und erhalten, was aus einem auf dem angehefteten Entwurf dieser Urkunde eingetragenen Vermerk vom vierten März neunzehnhundertsechundneunzig unter der Nummer B.V. 71.025 hervorgeht.

4. Derzeit ist seit Ende des Jahres neunzehnhundertfünfundneunzig der Aufsichtsrat der besagten Gesellschaft personell nicht mehr besetzt, so daß kein positives Gutachten zu der Effektivierung der Satzungsänderung, wie in dieser Urkunde beschrieben, erteilt werden kann. Da infolge der Satzungsänderung die Möglichkeit der Bildung eines Aufsichtsrats entfallen ist, wird die Bestellung eines oder mehrerer Aufsichtsratsmitglieder durch die Gesellschafterversammlung momentan nicht mehr für sinnvoll erachtet.

#### SATZUNGSÄNDERUNG

Der Erschienene erklärte, dass die geänderte Satzung folgenden Wortlaut haben wird:

#### Firma und Sitz

##### Art. 1.

1. Die Gesellschaft führt die Firma: AERDENHOUTSE PARTICIPATIE MAATSCHAPPIJ B.V., kurz auch A.P.M. B.V. genannt.
2. Sitz der Gesellschaft ist Aerdenhout.

#### Gegenstand

##### Art. 2. Der Gegenstand der Gesellschaft ist:

1. die Veräußerung, der Erwerb, die Verwaltung, das Betreiben und die Verrichtung aller Handlungen in bezug auf bewegliche Sachen, registrierpflichtige Sachen, Wertpapiere, Pensions- und Stammrechte und anderer Vermögensgegenstände sowie die Sicherheitsleistung Dritten gegenüber, im weitesten Sinne des Wortes;
2. die Errichtung von, die Beteiligung an, die Zusammenarbeit mit, die Ausübung der Geschäftsführung an und die (finanzielle) Interessennahme an Unternehmen, auf welche andere Weise auch immer, ob diese nun einen ähnlichen oder verwandten Gegenstand haben oder nicht;
3. die Verrichtung von all dem, was mit dem Vorstehenden im Zusammenhang steht oder diesem förderlich sein kann, alles im weitesten Sinne des Wortes.

#### Kapital und Anteile

##### Art. 3.

1. Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt zweihunderttausend Gulden (NLG 200.000,00), eingeteilt in zweihundert Anteile im jeweiligen Nennwert von eintausend Gulden (NLG 1.000,00).

##### Art. 4.

1. Alle Anteile lauten auf den Namen. Die Anteile werden auf die Weise, die die Geschäftsführung bestimmt, nummeriert.
2. Es werden keine Anteilscheine ausgegeben.

**Art. 51. a.** Die Ausgabe von Anteilen (worunter auch die Gewährung von Ansprüchen auf den Erwerb von Anteilen verstanden wird) erfolgt kraft eines Beschlusses der allgemeinen Versammlung der Anteilhaber, nachstehend in der vorliegenden Satzung: die Gesellschafterversammlung genannt.

b. Die Gesellschafterversammlung bestimmt ebenfalls den Kurs und die Bedingungen der Ausgabe unter Berücksichtigung der Bestimmungen der vorliegenden Satzung.

c. Der Kurs der Ausgabe darf nicht unter pari liegen.

d. Die Gesellschafterversammlung kann ihre Befugnis zur Beschlußfassung im Sinne von a und b einem anderen Gesellschaftsorgan übertragen und diese Übertragung widerrufen.

e. Die Ausgabe erfolgt durch eine von einem in den Niederlanden ansässigen Notar ausgefertigte Urkunde.

2. Bei der Ausgabe von Anteilen hat jeder Gesellschafter ein Bezugsrecht im Verhältnis des gesamten Betrags seiner jeweiligen Anteile. Hierbei gelten die gesetzlichen Bestimmungen. Das Bezugsrecht ist nicht übertragbar.

##### Art. 6.

1. Beim Erwerb eines jeden Anteils ist dafür der Nennbetrag einzuzahlen. Die Gesellschafterversammlung kann jedoch beschließen, daß höchstens ein Dreiviertel des Nennbetrags erst eingezahlt zu werden braucht, nachdem und insofern die Geschäftsführung diesen eingefordert hat.

2. Eine Einzahlung auf einen Anteil hat in niederländischer Währung zu erfolgen.

Davon abweichend kann die Geschäftsführung unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen:

- a. die Zustimmung zur Einzahlung in Fremdwährung, oder
- b. eine Sacheinlage vereinbaren.

#### Gesellschafterregister

##### Art. 7.

1. Die Geschäftsführung führt ein Register, in dem die Namen und Anschriften aller Gesellschafter, das Datum, an dem sie die Anteile erworben haben, das Datum der Anerkennung oder der Zustellung sowie der auf jeden Anteil eingezahlte Betrag aufgenommen sind. Das Register wird regelmäßig geführt.

2. Dieses Register enthält ebenfalls:

a. die Namen und Anschriften derjenigen, denen ein Nießbrauch oder Pfandrecht an Anteilen zusteht, mit der Angabe des Datums, an dem sie das Recht erworben haben und des Datums der Anerkennung oder der Zustellung;

b. die Namen und Anschriften der Inhaber von unter Mitwirkung der Gesellschaft ausgegebenen Anteilszertifikaten.

3. Falls im Register ein Nießbraucher oder ein Pfandinhaber eingetragen ist, ist im Register vermerkt, wem welche Rechte im Sinne von Artikel 8 zustehen.

4. In dem Register werden auch jede erteilte Befreiung von der Haftung für noch nicht erfolgte Einzahlungen sowie, im Falle der erteilten Befreiung von der Haftung für die Einzahlung auf Anteile, der Tag der Befreiung im Sinne des Gesetzes aufgenommen.

5. Jede im Register eingetragene Person ist verpflichtet, dafür Sorge zu tragen, daß seine Anschrift bei der Gesellschaft bekannt ist.

6. Die Geschäftsführung erteilt auf ein dahingehendes Ersuchen hin jeder im Register eingetragenen Person bezüglich seines Rechts an einem Anteil unentgeltlich einen Auszug aus dem Register. Falls an einem Anteil ein Nießbrauch oder ein Pfandrecht bestellt ist, so gibt der Auszug ebenfalls die Angaben im Sinne von Absatz 3 an.

7. Die Geschäftsführung legt das Register in den Geschäftsräumen der Gesellschaft zur Einsichtnahme durch die Gesellschafter sowie durch die Nießbraucher und die Pfandinhaber aus, denen die Rechte zustehen, die Inhabern von unter Mitwirkung der Gesellschaft ausgegebenen Anteilszertifikaten gesetzlich zustehen.

Die Angaben des Registers bezüglich der nicht voll eingezahlten Anteile liegen für jeden zur Einsichtnahme aus; Abschriften oder Auszüge dieser Angaben werden höchstens zum Selbstkostenpreis erteilt.

### **Nießbrauch/Pfandrecht**

#### **Art. 8.**

1. An Anteilen kann ein Nießbrauch bestellt werden. Der Gesellschafter hat das Stimmrecht an Anteilen, an denen ein Nießbrauch bestellt ist. Dementgegen steht dem Nießbraucher das Stimmrecht zu:

- falls der Nießbraucher eine Person ist, der die Anteile kraft der Bestimmungen von Artikel 14 frei übertragen werden dürfen und wenn bei der Bestellung oder Übertragung des Nießbrauchs bestimmt worden ist, daß das Stimmrecht dem Nießbraucher zusteht, oder

- falls bei der Bestellung des Nießbrauchs bestimmt worden ist, daß das Stimmrecht dem Nießbraucher zusteht, vorausgesetzt, daß sowohl diese Bestimmung wie - bei Übertragung des Nießbrauchs - der Übergang des Stimmrechts durch die Gesellschafterversammlung genehmigt worden sind.

2. Der Gesellschafter, der kein Stimmrecht hat, und der Nießbraucher, der stimmberechtigt ist, haben die Rechte, die das Gesetz den Inhabern von unter Mitwirkung der Gesellschaft ausgegebenen Anteilszertifikaten gewährt. Der nicht stimmberechtigte Nießbraucher hat diese Rechte, wenn bei der Bestellung oder Übertragung des Nießbrauchs nicht etwas anderes bestimmt worden ist.

3. An Anteilen kann ein Pfandrecht bestellt werden. Die Bestimmungen der Absätze 1 und 2 finden entsprechende Anwendung bei der Bestellung des Pfandrechts und falls ein anderer in die Rechte des Pfandinhabers eingesetzt wird.

### **Zertifikate**

#### **Art. 9.**

1. Unter Mitwirkung der Gesellschaft können Anteilszertifikate ausgegeben werden.

2. Auf den Inhaber lautende Anteilszertifikate dürfen nicht ausgegeben werden. Falls gegen diese Bestimmung verstoßen wird, können so lange, wie Inhabertzertifikate ausstehen, die mit den betreffenden Anteilen verbundenen Rechte nicht ausgeübt werden.

3. Unter Zertifikatinhabern versteht diese Satzung weiter die Inhaber von unter Mitwirkung der Gesellschaft ausgegebenen, auf den Namen lautenden Anteilszertifikaten, sowie diejenigen Personen, die kraft der Bestimmungen von Artikel 8 die Rechte besitzen, die das Gesetz diesen Inhabern von Anteilszertifikaten zuerkennt.

### **Gemeinschaft**

**Art. 10.** Falls Anteile, beschränkte Rechte daran oder für Anteile ausgegebene Zertifikate zu einer Gemeinschaft gehören, können gemeinschaftlich Berechtigte sich nur durch eine schriftlich zu ernennende Person der Gesellschaft gegenüber vertreten lassen.

### **Erwerb eigener Anteile**

#### **Art. 11.**

1. Erwerb durch die Gesellschaft von nicht voll eingezahlten eigenen Anteilen ist nichtig.

2. Voll eingezahlte eigene Anteile darf die Gesellschaft nur unentgeltlich erwerben oder, wenn alle nachfolgenden Bestimmungen erfüllt worden sind:

a. das Eigenkapital abzüglich des Erwerbspreises ist nicht kleiner als der eingezahlte und eingeforderte Teil des Kapitals zuzüglich der gesetzlich vorgeschriebenen Rücklagen;

b. der Nennbetrag der zu erwerbenden und der eigenen Anteile, die die Gesellschaft und ihre Tochtergesellschaften bereits gemeinsam besitzen, übersteigt nicht die Hälfte des gezeichneten Kapitals;

c. die Gesellschafterversammlung oder das von dieser dazu bestellte andere Organ der Gesellschaft hat die Ermächtigung zum Erwerb erteilt.

3. Für die Gültigkeit des Erwerbs ist der Umfang des Eigenkapitals nach der letztfestgestellten Bilanz entscheidend, abzüglich des Erwerbspreises für eigene Anteile der Gesellschaft und der Ausschüttungen aus Gewinnen oder Rücklagen an andere, welche die Gesellschaft und ihre Tochtergesellschaften nach dem Bilanzstichtag zu zahlen hatten. Ist ein Geschäftsjahr schon mehr als sechs Monate abgelaufen, ohne daß der Jahresabschluß festgestellt worden ist, so ist Erwerb gemäß Absatz 2 nicht gestattet.

4. Die vorigen Absätze finden keine Anwendung auf Anteile, die die Gesellschaft im Wege der Gesamtrechtsnachfolge erwirbt.

5. Unter dem Begriff «Anteil» ist in diesem Artikel auch ein Zertifikat eines solchen zu verstehen.

### **Keine Unterstützung der Gesellschaft beim Erwerb ihrer Anteile**

#### **Art. 12.**

1. Die Gesellschaft darf, im Hinblick auf den Erwerb oder Erhalt durch andere von Anteilen an ihrem Kapital oder von Zertifikaten dieser Anteile, keine Sicherheit leisten, keine Kursgarantie abgeben, sich nicht in anderer Weise verbürgen oder sich gesamtschuldnerisch oder auf andere Weise mit anderen oder für andere verpflichten. Dieses Verbot gilt ebenfalls für ihre Tochtergesellschaften.

2. Darlehen zum Zwecke des Erwerbs oder Erhalts von Anteilen an ihrem Kapital oder von Zertifikaten dieser Anteile darf die Gesellschaft nur bis höchstens den Betrag der ausschüttungsfähigen Rücklagen und mit Genehmigung der Gesellschafterversammlung gewähren.

3. Die Gesellschaft hält eine nicht ausschüttungsfähige Rücklage bis zum ausstehenden Betrag der im vorigen Absatz genannten Darlehen.

### **Übergabe von Anteilen**

#### **Art. 13.**

1. Für die Übergabe eines Anteils oder die Übergabe eines beschränkten Rechts daran bedarf es einer öffentlichen Urkunde, die von einem in den Niederlanden ansässigen Notar ausgefertigt worden ist.

2. Die Übergabe hat ebenfalls von Rechts wegen Wirkung gegenüber der Gesellschaft.

Vorbehaltlich des Falles, daß die Gesellschaft selbst Partei in dem Rechtsgeschäft ist, können die mit dem Anteil verbundenen Rechte erst ausgeübt werden, nachdem die Gesellschaft das Rechtsgeschäft anerkannt hat oder ihr die Urkunde über die Übergabe zugestellt worden ist.

### **Sperrklausel/Angebotsverpflichtung allgemein**

#### **Art. 14.**

1. Jede Übertragung von Anteilen kann erst erfolgen, nachdem die Anteile den anderen Gesellschaftern auf die nachstehend ausgeführte Weise zum Erwerb angeboten worden sind. Ein Gesellschafter kann einen oder mehrere Anteile jedoch an seinen Ehepartner und/oder an eine oder mehrere verwandte und verschwägerte Personen in gerader, absteigender Linie frei übertragen.

2. Der Gesellschafter - nachstehend Anbieter genannt - teilt der Geschäftsführung mit, welche Anteile er zu übertragen gedenkt.

3. Diese Mitteilung gilt als ein Angebot an die Mitgesellschafter zum Verkauf der Anteile. Die Gesellschaft zählt - wenn sie eigene Anteile besitzt - jedoch nur zu diesen Mitgesellschaftern, wenn der Anbieter bei seinem Angebot sich damit einverstanden erklärt hat.

Der Preis wird - sofern die Gesellschafter nicht einstimmig etwas anderes vereinbaren - von einem oder mehreren unabhängigen Sachverständigen bestimmt, die von den Gesellschaftern im gegenseitigen Einvernehmen bestellt werden. Falls die Gesellschafter in bezug auf diese Bestellung nicht innerhalb von sechs Wochen nach dem Eingang der im fünften Absatz genannten Mitteilung über das Angebot Einigung erzielen sollten, so ersucht die zuerst handelnde Partei den «Kantonrechter» (das Amtsgericht), in dessen Bezirk die Gesellschaft ihren satzungsmäßigen Sitz hat, um die Bestellung von drei unabhängigen Sachverständigen.

4. Die im vorigen Absatz genannten Sachverständigen sind zur Einsichtnahme aller Geschäftsbücher und Unterlagen der Gesellschaft und zum Erhalt aller Auskünfte berechtigt, deren Kenntnisnahme für ihre Schätzung förderlich ist.

5. Die Geschäftsführung setzt die Mitgesellschafter des Anbieters innerhalb von vierzehn Tagen nach dem Eingang der Mitteilung im Sinne des zweiten Absatzes von dem Angebot in Kenntnis und informiert danach alle Gesellschafter innerhalb von vierzehn Tagen, nachdem ihr der von den Sachverständigen bestimmte oder von den Gesellschaftern vereinbarte Preis mitgeteilt worden ist, über diesen Preis.

6. Abweichend von den Bestimmungen von Absatz 8 informiert die Geschäftsführung den Anbieter unverzüglich, wenn sie vor Ablauf der in Absatz 8 genannten Frist schon von allen Mitgesellschaftern Nachricht erhalten hat, daß das Angebot nicht oder nicht vollständig in Anspruch genommen wird.

7. Die Gesellschafter, die die angebotenen Anteile erwerben wollen, teilen dies der Geschäftsführung innerhalb von dreißig Tagen mit, nachdem ihnen gemäß Absatz 5 der Preis mitgeteilt worden ist.

8. Die Geschäftsführung teilt daraufhin die angebotenen Anteile den Interessenten zu und macht dem Anbieter und allen Gesellschaftern innerhalb von vierzehn Tagen nach Ablauf der in Absatz 7 genannten Frist darüber Mitteilung. Sofern keine Zuteilung erfolgt ist, teilt die Geschäftsführung dies ebenfalls innerhalb der genannten Frist dem Anbieter und allen Gesellschaftern mit.

9. Die Zuteilung der Anteile durch die Geschäftsführung an die Interessenten geschieht wie folgt:

- a. im Verhältnis des Nennwerts des Anteilbesitzes der Interessenten;
- b. der Gesellschaft können nur Anteile zugeteilt werden, sofern die übrigen Mitgesellschafter sich nicht um diese beworben haben;
- c. sofern eine anteilige Zuteilung nicht möglich ist, entscheidet das Los; alles mit der Maßgabe, daß niemandem mehr Anteile zugeteilt werden können, als um die er sich beworben hat.

10. Der Anbieter bleibt befugt, sein Angebot zurückzunehmen, sofern dies innerhalb von einem Monat geschieht, nachdem ihm bekannt geworden ist, welchem Interessenten er all die Anteile, auf die sich das Angebot bezieht, verkaufen kann und zu welchem Preis.

11. Die gekauften Anteile müssen gegen gleichzeitige Zahlung des Kaufpreises innerhalb von acht Tagen übergeben werden, nachdem die Frist abgelaufen ist, während derer das Angebot zurückgenommen werden kann.

12. Der Anbieter kann die angebotenen Anteile innerhalb von drei Monaten, nachdem durch die Mitteilung im Sinne von Absatz 8 feststeht, daß das Angebot nicht oder nicht in vollem Umfange in Anspruch genommen wird, frei übertragen.

13. Die im dritten Absatz genannten Sachverständigen bestimmen nach billigem Ermessen, wer die Kosten der Schätzung zu tragen hat. Sie können diese Kosten vollständig oder teilweise zu Lasten der Gesellschaft gehen lassen.

14. Die Bestimmungen des vorliegenden Artikels finden weitestgehend entsprechende Anwendung auf die Veräußerung durch die Gesellschaft von von ihr zurückgekauften oder auf andere Weise erworbenen Anteilen.

15. Die Bestimmungen dieses Artikels finden keine Anwendung auf diejenigen Übertragungen, bezüglich welcher alle Gesellschafter mitgeteilt haben, auf die Einhaltung dieser Bestimmungen zu verzichten.

Die Übertragung kann danach nur während eines Zeitraums von drei Monaten erfolgen.

16. Die Bestimmungen des vorliegenden Artikels finden keine Anwendung, wenn der Gesellschafter aufgrund des Gesetzes zur Übertragung seines Anteils an einen früheren Inhaber verpflichtet ist.

### **Besondere Angebotsverpflichtung**

#### **Art. 15.**

1. Im Falle des Todes, der Eröffnung des Vergleichsverfahrens, des Konkurses, der Entmündigung und der nicht durch den Tod verursachten Auflösung der ehelichen Gütergemeinschaft eines Gesellschafters sowie im Falle der Auflösung einer juristischen Person, die Gesellschafter ist, und falls eine juristische Person, die Gesellschafter ist, durch Inkrafttreten der Verschmelzung nicht weiter besteht, müssen dessen bzw. deren Anteile unter Berücksichtigung der Bestimmungen der folgenden Absätze zum Erwerb angeboten werden.

2. Falls eine Verpflichtung zum Kaufangebot besteht, finden die Bestimmungen von Artikel 14 entsprechende Anwendung, mit der Maßgabe, daß der Anbieter:

- a. nicht berechtigt ist, sein Angebot nach Maßgabe von Absatz 10 dieses Artikels zurückzuziehen;
- b. seine Anteile behalten darf, wenn das Angebot nicht oder nur teilweise in Anspruch genommen wird.

3. Diejenigen, die zum Kaufangebot eines Anteils oder mehrerer Anteile verpflichtet sind, haben innerhalb von dreißig Tagen, nachdem diese Verpflichtung entstanden ist - in dem in Absatz 6 zu b bezeichneten Fall nach Ablauf der dort genannten Frist - die Geschäftsführung von ihrem Angebot in Kenntnis zu setzen. In Ermangelung einer solchen Mitteilung wird die Geschäftsführung den Personen, die zum Angebot verpflichtet sind, dieses Versäumnis mitteilen und sie dabei auf die Bestimmung des vorigen Satzes hinweisen.

Bleiben diese Personen dann im Verzug, das Angebot innerhalb von acht Tagen dennoch zu machen, so bietet die Gesellschaft die Anteile im Namen des betreffenden Gesellschafters/der betreffenden Gesellschafter zum Erwerb an und übergibt dem Erwerber, wenn das Angebot vollständig in Anspruch genommen wird, die Anteile gegen gleichzeitige Zahlung des Kaufpreises; die Gesellschaft ist dazu dann unwiderruflich ermächtigt.

4. Die Gesellschaft wird, im Falle der Übertragung von Anteilen unter Anwendung der Bestimmungen des vorigen Absatzes, den Ertrag abzüglich aller diesbezüglichen Kosten demjenigen oder denjenigen auszahlen, in dessen/deren Namen das Angebot erfolgt ist.

5. Die Verpflichtung zum Anbieten von Anteilen aufgrund der Bestimmungen dieses Artikels hat zur Folge, daß die Rechte aus diesen Anteilen während der Zeit des Vorliegens dieser Verpflichtung nicht ausgeübt werden können, sofern sie dem Gesellschafter zustehen, wenn und solange der Gesellschafter mit der Erfüllung dieser Verpflichtung im Verzug ist.

6. Die Bestimmungen von Absatz 1 finden keine Anwendung:

- a. wenn alle übrigen Gesellschafter mitgeteilt haben, daß sie auf die Einhaltung dieser Bestimmungen verzichten;
- b. wenn die Anteile, im Falle einer Auflösung einer ehelichen Gütergemeinschaft auf andere Weise als durch den Tod des Gesellschafters, innerhalb von vierundzwanzig Monaten nach der Auflösung dem Ehepartner zugeteilt worden sind, der die Anteile in die Gemeinschaft eingebracht hat;
- c. wenn im Falle des Todes die Anteile aufgrund dieses Todes ausschließlich auf Personen übergegangen sind, denen die Anteile aufgrund der Bestimmungen in Artikel 14 Absatz 1 frei übertragen werden können.

### **Geschäftsführung**

#### **Art. 16.**

1. Die Leitung der Gesellschaft obliegt der Geschäftsführung, die aus einem oder mehreren Geschäftsführern besteht.

2. Die Gesellschafterversammlung ist befugt, Beschlüsse der Geschäftsführung, die von ihr in ihrem dahingehenden Beschluß deutlich zu beschreiben sind, von ihrer vorhergehenden Genehmigung abhängig zu machen.

3. Die Geschäftsführer werden von der Gesellschafterversammlung bestellt und können jederzeit von dieser Versammlung suspendiert und entlassen werden. Die Gesellschafterversammlung kann einen oder mehrere Geschäftsführer zum Hauptgeschäftsführer bestellen.

4. Das Gehalt und die sonstigen Arbeitsbedingungen werden für jeden Geschäftsführer separat von der Gesellschafterversammlung bestimmt.

5. Im Falle der Abwesenheit oder Verhinderung eines Geschäftsführers bleiben die anderen Geschäftsführer mit der gesamten Leitung der Gesellschaft betraut.

Im Falle der Abwesenheit oder Verhinderung aller Geschäftsführer bestellt die Gesellschafterversammlung eine oder mehrere Personen, die vorübergehend mit der Geschäftsführung betraut werden. Diese Gesellschafterversammlung kann von jedem Gesellschafter einberufen werden.

Die Gesellschafterversammlung hat das Recht, auch im Falle der Abwesenheit oder Verhinderung eines Geschäftsführers oder mehrerer Geschäftsführer, jedoch nicht aller Geschäftsführer, eine Person im Sinne des vorigen Satzes zu bestellen, die dann mit der Mitgeschäftsführung betraut ist.

### **Vertretung**

#### **Art. 17.**

1. Die Geschäftsführung vertritt die Gesellschaft. Die Vertretungsbefugnis steht ebenfalls:

- a. jedem Hauptgeschäftsführer einzeln;
- b. zwei gemeinschaftlich handelnden Geschäftsführern zu.

2. In allen Fällen, in denen die Gesellschaft eine Interessenkollision mit einem oder mehreren der Geschäftsführer hat, wird die Gesellschaft trotzdem auf die vorstehend angegebene Weise vertreten.

## Jahresabschluß

### Art. 18.

1. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft entspricht dem Kalenderjahr.
2. a. Falls dies gesetzlich vorgeschrieben ist, erteilt die Gesellschaft einem dazu befugten Wirtschaftsprüfer den Auftrag zur Prüfung des Jahresabschlusses. Zur Erteilung dieses Auftrags ist die Gesellschafterversammlung befugt. Unterläßt diese die Erteilung dieses Auftrags, so steht diese Befugnis der Geschäftsführung zu. Die Bestellung eines Wirtschaftsprüfers wird durch keinerlei Vorschlagsliste beschränkt; der Auftrag kann jederzeit von der Gesellschafterversammlung und von demjenigen widerrufen werden, der ihn erteilt hat.
  - b. Der Wirtschaftsprüfer erstattet der Geschäftsführung Bericht über seine Prüfung; er legt das Ergebnis seiner Prüfung in einem Bestätigungsvermerk fest.
  - c. Falls die Bestellung eines Wirtschaftsprüfers nicht gesetzlich vorgeschrieben ist, ist die Gesellschafterversammlung befugt, einen derartigen Auftrag auch einer anderen Person zu erteilen.
3. Alljährlich wird innerhalb von fünf Monaten nach Abschluß des Geschäftsjahrs, vorbehaltlich der Verlängerung dieser Frist um höchstens sechs Monate durch die Gesellschafterversammlung aufgrund des Vorliegens besonderer Umstände, von der Geschäftsführung ein Jahresabschluß aufgestellt, der in der Geschäftsstelle der Gesellschaft für die Gesellschafter zur Einsichtnahme ausgelegt wird.
 

Innerhalb dieser Frist legt die Geschäftsführung auch den Geschäftsbericht zur Einsichtnahme aus, es sei denn, daß Artikel 396 Buch 2 Absatz 6 erster Satz oder Artikel 403 Buch 2 des niederländischen BGB auf die Gesellschaft Anwendung findet.

Der Jahresabschluß wird von allen Geschäftsführern unterzeichnet.

Wenn eine dieser Unterschriften fehlt, so wird dies unter Angabe der Gründe vermerkt.
4. Die Gesellschaft trägt dafür Sorge, daß der aufgestellte Jahresabschluß, der Geschäftsbericht und die aufgrund der Bestimmungen des Artikels 392 Buch 2 Absatz 1 des niederländischen BGB hinzuzufügenden Angaben vom Tage der Einberufung der zur Behandlung des Jahresabschlusses vorgesehenen Gesellschafterversammlung an in ihren Geschäftsräumen ausliegen. Die Gesellschafter und die Zertifikatinhaber können die Unterlagen dort einsehen und unentgeltliche Abschriften davon erhalten.

## Feststellung der Jahresabschlußunterlagen

### Art. 19.

1. Der Jahresabschluß wird von der Gesellschafterversammlung festgestellt.  
Der Geschäftsbericht wird von der Geschäftsführung festgestellt.
2. Eine vorbehaltlose Feststellung des Jahresabschlusses durch die Gesellschafterversammlung entlastet die Geschäftsführung für deren Führung der Geschäfte im vergangenen Geschäftsjahr, dies alles vorbehaltlich der Bestimmungen des Artikels 248 Buch 2 und 249 Buch 2 des niederländischen BGB.

## Gewinnverwendung

### Art. 20.

1. Der Gewinn steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung.
2. Die Gesellschaft kann Ausschüttungen an Gesellschafter und an andere, die zu dem ausschüttungsfähigen Gewinn berechtigt sind, nur vornehmen, wenn das Eigenkapital den eingezahlten und eingeforderten Teil des Kapitals zuzüglich der gesetzlich vorgeschriebenen Rücklagen übersteigt.
3. Gewinnausschüttungen erfolgen nach der Feststellung des Jahresabschlusses, aus dem hervorgeht, daß sie erlaubt sind.
4. Bei der Berechnung der Gewinnverteilung werden die eigenen Anteile, die die Gesellschaft besitzt, nicht mitgezählt, es sei denn, daß an diesen Anteilen ein Nießbrauch bestellt worden ist oder daß davon unter Mitwirkung der Gesellschaft Zertifikate ausgegeben worden sind.
5. Die Gesellschaft darf zwischenzeitliche Ausschüttungen nur vornehmen, wenn die Bestimmungen des zweiten Absatzes erfüllt worden sind.

## Dividende

**Art. 21.** Die Dividende steht einen Monat nach der Festsetzung den Gesellschaftern zur Verfügung, es sei denn, daß die Gesellschafterversammlung eine andere Frist bestimmt. Die Forderungen verjähren mit Ablauf von fünf Jahren. Dividenden, die nicht innerhalb von fünf Jahren nach ihrer Fälligkeit abgehoben worden sind, fallen an die Gesellschaft.

## Gesellschafterversammlung

### Art. 22.

1. Die Gesellschafterversammlungen werden am Sitz der Gesellschaft abgehalten.  
In einer andernorts abgehaltenen Gesellschafterversammlung können rechtswirksame Beschlüsse nur gefaßt werden, wenn das gesamte gezeichnete Kapital in der Versammlung vertreten ist.
2. Jährlich wird spätestens innerhalb der ersten sechs Monate nach Ablauf des Geschäftsjahrs eine Gesellschafterversammlung abgehalten.  
Die Tagesordnung dieser Versammlung enthält folgende Punkte:
  - a. den Jahresabschluß;
  - b. den Geschäftsbericht, es sei denn, daß Artikel 396 Buch 2 Absatz 6 erster Satz, oder Artikel 403 Buch 2 des niederländischen BGB für die Gesellschaft gilt;
  - c. die Anträge, die die Geschäftsführung oder Gesellschafter und/oder Zertifikatinhaber, die zusammen wenigstens den zehnten Teil des gezeichneten Kapitals vertreten, auf die Tagesordnung gesetzt hat/haben. Anträge von Gesell-

schaftern und/oder Zertifikatinhabern müssen vor der Einladung zur Versammlung mit einer Erläuterung bei der Geschäftsführung eingereicht worden sein;

d. alles, was weiter zur Sprache kommt, mit der Maßgabe, daß über Themen, die nicht in dem Einladungsschreiben oder in einem ergänzenden Einladungsschreiben unter Einhaltung der für die Einladung geltenden Frist angegeben sind, nicht rechtswirksam entschieden werden kann, es sei denn, daß der Beschluß einstimmig in einer Versammlung gefaßt wird, in der alle Gesellschafter und Zertifikatinhaber anwesend oder vertreten sind.

3. Im Falle eines Verlängerungsbeschlusses im Sinne von Artikel 18 Absatz 3 wird die Behandlung des Jahresabschlusses und des Geschäftsberichts diesem Beschluß entsprechend aufgeschoben.

4. Gesellschafterversammlungen werden abgehalten, wann immer die Geschäftsführung diese einberuft. Die Geschäftsführung ist zu einer solchen Einberufung verpflichtet, wenn einer oder mehrere der Gesellschafter und/oder Zertifikatinhaber, die gemeinsam wenigstens den zehnten Teil des gezeichneten Kapitals vertreten, dies schriftlich, unter genauer Angabe der Tagesordnung, bei der Geschäftsführung beantragt/beantragen.

### **Einberufung**

#### **Art. 23.**

1. Jeder Gesellschafter und jeder Zertifikatinhaber ist befugt, entweder persönlich oder durch einen schriftlich Bevollmächtigten vertreten, der Gesellschafterversammlung beizuwohnen und darin zu sprechen.

Bei der Feststellung der Frage, inwieweit ein Gesellschafter anwesend oder vertreten ist, werden diejenigen Anteile nicht berücksichtigt, für die das Gesetz bestimmt, daß dafür keine Stimme abgegeben werden kann.

2. Die Einladung der Gesellschafter und Zertifikatinhaber zu einer Gesellschafterversammlung erfolgt schriftlich mit einer Einladungsfrist von mindestens vierzehn Tagen, wobei der Tag der Einladung und der Tag der Versammlung nicht mitgezählt werden. Die Einladungen werden an die im Gesellschafterregister angegebenen Anschriften der Gesellschafter und Zertifikatinhaber geschickt.

3. Die Einladungsschreiben enthalten die Tagesordnung, unbeschadet der gesetzlichen Bestimmungen in bezug auf außerordentliche Beschlüsse wie in bezug auf eine Verschmelzung, Satzungsänderung und Kapitalherabsetzung.

4. Wenn die Einladungsfrist nicht eingehalten worden ist oder wenn keine Einladung stattgefunden hat, können keine rechtswirksamen Beschlüsse gefaßt werden, es sei denn, daß der Beschluß einstimmig in einer Versammlung gefaßt wird, in der alle Gesellschafter und Zertifikatinhaber anwesend oder vertreten sind.

5. Ein Geschäftsführer hat das Recht, der Gesellschafterversammlung beizuwohnen; er hat als solcher eine beratende Stimme.

### **Leitung der Gesellschafterversammlung/Niederschrift/Beschlüsse**

#### **Art. 24.**

1. Die Leitung der Versammlung obliegt einem von der Gesellschafterversammlung bestimmten Vorsitzenden. Die Niederschrift der Versammlung wird von einem Schriftführer, der vom Vorsitzenden bestimmt ist, aufgenommen.

2. Die Geschäftsführung ist befugt, zu bestimmen, daß über dasjenige, was in der Gesellschafterversammlung behandelt wird, ein notarielles Protokoll aufgenommen wird. Die diesbezüglichen Kosten gehen auf Rechnung der Gesellschaft.

3. Wenn kein notarielles Protokoll aufgenommen wird, wird die Niederschrift über dasjenige, was behandelt wurde, in der Gesellschafterversammlung festgestellt und zum Nachweise dieser Feststellung vom Vorsitzenden und dem Schriftführer der Versammlung, in der die Feststellung stattfindet, unterzeichnet.

4. Die Geschäftsführung zeichnet die gefaßten Beschlüsse auf. Die Aufzeichnungen liegen in der Geschäftsstelle der Gesellschaft zur Einsichtnahme durch die Gesellschafter und Zertifikatinhaber aus. Jeden dieser Personen wird auf Anfrage eine Abschrift oder ein Auszug dieser Aufzeichnungen höchstens zum Selbstkostenpreis erteilt.

### **Beschlußfassung**

#### **Art. 25.**

1. Jeder Anteil gewährt eine Stimme.

2. Wenn diese Satzung keine größere Mehrheit vorschreibt, werden die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung mit absoluter Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefaßt.

3. Über Sachfragen wird mündlich abgestimmt; gewählt wird mittels ungezeichneter Stimmzettel. Wenn bei Wahlen im ersten Wahlgang keine absolute Mehrheit erreicht worden ist, erfolgt eine Stichwahl zwischen den beiden Personen, die die meisten Stimmen erhalten haben.

4. Im Falle der Stimmgleichheit bei Abstimmungen über Sachfragen gilt der Antrag als abgelehnt.

Bei Stimmgleichheit in Wahlen entscheidet das Los.

5. Stimmenthaltungen werden als nicht abgegebene Stimmen bewertet.

6. Für einen Anteil, der der Gesellschaft oder einer Tochtergesellschaft der Gesellschaft gehört, kann in der Gesellschafterversammlung keine Stimme abgegeben werden; ebenfalls nicht für einen Anteil, von dem eine von ihnen die Zertifikate besitzt. Nießbraucher und Pfandinhaber von Anteilen, die der Gesellschaft und deren Tochtergesellschaften gehören, sind jedoch nicht von ihrem Stimmrecht ausgeschlossen, falls der Nießbrauch oder das Pfandrecht bestellt worden war, bevor der Anteil der Gesellschaft oder einer Tochtergesellschaft der Gesellschaft gehörte.

Die Gesellschaft oder eine Tochtergesellschaft der Gesellschaft kann keine Stimme für einen Anteil abgeben, an dem sie einen Nießbrauch oder ein Pfandrecht hat.

Bei der Feststellung der Frage, inwieweit das Kapital in der Versammlung vertreten ist, werden diejenigen Anteile nicht berücksichtigt, für die aufgrund der vorstehenden Bestimmungen keine Stimme abgegeben werden kann.

### Beschlußfassung außerhalb der Gesellschafterversammlung

**Art. 26.** Alle Beschlüsse, die in einer Gesellschafterversammlung gefaßt werden können, können, wenn es keine Zertifikatinhaber gibt, auch außerhalb der Versammlung gefaßt werden, vorausgesetzt, daß sich alle Gesellschafter schriftlich bzw. mittels eines Telekommunikationsmittels mit dem Antrag einverstanden erklärt haben. Die Bestimmungen von Artikel 24 Absatz 4 finden entsprechende Anwendung.

### Außerordentliche Beschlüsse

#### Art. 27.

1. Beschlüsse zur Fusion im Sinne des Artikels 309 Buch 2 des niederländischen BGB, zur Satzungsänderung oder zur Auflösung der Gesellschaft können nur mit einer Dreiviertelmehrheit der abgegebenen Stimmen in einer Gesellschafterversammlung gefaßt werden, in der wenigstens zwei Drittel des gezeichneten Kapitals vertreten sind.

2. Wenn dieses Kapital nicht vertreten ist, wird eine zweite Versammlung einberufen, die wenigstens fünfzehn Tage und höchstens einen Monat nach dieser ersten Versammlung abzuhalten ist, welche zweite Versammlung dann ungeachtet des dann vertretenen Kapitals die in Absatz 1 bezeichneten Beschlüsse mit wenigstens einer Dreiviertelmehrheit der abgegebenen Stimmen fassen kann.

Bei der Einladung zu dieser neuen Versammlung muß erwähnt werden, daß es sich um eine zweite Versammlung, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 230 Buch 2 Absatz 3 des niederländischen BGB handelt.

### Einladung und Mitteilungen

#### Art. 28.

1. Einladungsschreiben, Bekanntmachungen und andere Mitteilungen durch oder an die Gesellschaft erfolgen durch Brief bzw. Einschreibebrief. Briefe, die für Gesellschafter, Nießbraucher, Pfandinhaber und Zertifikatinhaber bestimmt sind, werden an die bei der Gesellschaft bekannten Anschriften geschickt. Briefe, die für die Geschäftsführung bestimmt sind, werden an die Anschrift der Gesellschaft geschickt.

2. Mitteilungen, die kraft gesetzlicher oder satzungsmäßiger Bestimmungen an die Gesellschafterversammlung zu richten sind, können durch Aufnahme in die Einladungsschreiben erfolgen.

### Auflösung

#### Art. 29.

1. Bei der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Abwicklung durch die Geschäftsführung, es sei denn, daß die Gesellschafterversammlung etwas anderes beschließt.

2. Während der Abwicklung bleiben die Bestimmungen dieser Satzung weitestmöglich in Kraft. Die darin enthaltenen Bestimmungen über die Geschäftsführer finden dann auf die Abwickler Anwendung.

3. Der Abwicklungsüberschuß nach Befriedigung der Gläubiger wird den Inhabern von Anteilen im Verhältnis ihres jeweiligen Besitzes an Anteilen ausgeschüttet.

4. Die Gesellschaft bleibt nach ihrer Auflösung fortbestehen, sofern dies zur Abwicklung ihres Vermögens erforderlich ist.

### Schlußbestimmung

**Art. 30.** Der Gesellschafterversammlung stehen im Rahmen der durch das Gesetz und durch diese Satzung bestimmten Grenzen alle Zuständigkeiten zu, die nicht anderen zugeteilt worden sind.

#### Schluß

Der Erschienenen ist mir, dem Notar, bekannt und die Identität der an dieser Urkunde beteiligten erschienenen Person/Partei ist von mir, dem Notar, an Hand des vorstehend angegebenen und dazu bestimmten Dokuments festgestellt worden. Hierüber wurde eine Originalurkunde in Haarlem am eingangs erwähnten Datum ausgefertigt.

Nachdem dem Erschienenen der wesentliche Inhalt der vorliegenden Urkunde dargelegt worden ist, hat dieser erklärt, den Inhalt dieser Urkunde zur Kenntnis genommen zu haben und auf deren vollständige Verlesung zu verzichten. Daraufhin ist diese Urkunde nach ihrer teilweisen Verlesung von dem Erschienenen und von mir, dem Notar, unterzeichnet worden.

#### Vollmachtserklärung

Das Bestehen der gegebenenfalls in der vorliegenden Urkunde genannten Vollmacht(en) ist mir, dem Notar, hinlänglich nachgewiesen worden.

#### Schluß

Der Erschienenen ist mir, dem Notar, bekannt und die Identität der an dieser Urkunde beteiligten erschienenen Person/Partei ist von mir, dem Notar, an Hand des vorstehend angegebenen und dazu bestimmten Dokuments festgestellt worden.

Hierüber wurde eine Originalurkunde in Haarlem am eingangs erwähnten Datum ausgefertigt. Nachdem dem Erschienenen der wesentliche Inhalt der vorliegenden Urkunde dargelegt worden ist, hat dieser erklärt, den Inhalt dieser Urkunde zur Kenntnis genommen zu haben und auf deren vollständige Verlesung zu verzichten. Daraufhin ist diese Urkunde nach ihrer teilweisen Verlesung von dem Erschienenen und von mir, dem Notar, unterzeichnet worden.

Für die Richtigkeit der Abschrift  
(gezeichnet)

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 11, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00127/683/491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**A.P.M., AERDENHOUTSE PARTICIPATIE MAATSCHAPPIJ B.V.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, rue Jean Monnet.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société A.P.M. B.V., tenue à Amstelveen en date du 19 novembre 1996 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Décharge accordée à l'administrateur M. A.G. van Poelje.
- 2) Election de M. Gerben W.A. Wardenier, Mme Jolande Klijn, Mlle Marjolijne Droogleever Fortuyn et M. Koen van Baren en tant qu'administrateurs.
- 3) Transfert du siège effectif de la société de Stephensonstraat 53, Haarlem, Les Pays Bas au 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg à partir du 15 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.P.M. B.V.  
Gerben W.A. Wardenier  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 11, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00128/683/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**SOCIETE FINANCIERE GENERALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 30.151.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE FINANCIERE GENERALE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 10 mars 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 183 du 4 juillet 1989 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 22 octobre 1996, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Koen Van Baren, employé privé, demeurant à Mamer, qui désigne comme secrétaire, Madame Yolande Klijn, employée privée, demeurant à Bettange-sur-Mess.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Eliane Klimezyk, employée privée, demeurant à Hussigny (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital de trente millions cinq cent mille francs luxembourgeois (30.500.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de soixante-quatre millions deux cent mille francs luxembourgeois (64.200.000,- LUF) à quatre-vingt-quatorze millions sept cent mille francs luxembourgeois (94.700.000,- LUF) par l'émission de trente mille cinq cents (30.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération des nouvelles actions moyennant des versements en espèces.

3. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital de trente millions cinq cent mille francs luxembourgeois (30.500.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de soixante-quatre millions deux cent mille francs luxembourgeois (64.200.000,- LUF) à quatre-vingt-quatorze millions sept cent mille francs luxembourgeois (94.700.000,- LUF) par l'émission de trente mille cinq cents (30.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la souscription des trente mille cinq cents (30.500) actions nouvelles par la société GENERAL APPLIANCES COMMODITIES N.V., société anonyme, ayant son siège social à Amsterdam (Pays-Bas), avec renonciation de l'actionnaire minoritaire à son droit de souscription préférentiel.

*Souscription et libération*

Est alors intervenue aux présentes:

GENERAL APPLIANCES COMMODITIES N.V., préqualifiée,

ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par:

a) Monsieur Koen Van Baren, prénommé,

b) Madame Yolande Klijn, prénommée,

agissant en leurs qualités de fondés de pouvoir,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, le 27 novembre 1996,

laquelle société déclare souscrire les trente mille cinq cents (30.500) actions nouvelles.

Les actions nouvelles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de trente millions cinq cent mille francs luxembourgeois (30.500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-quatorze millions sept cent mille francs luxembourgeois (94.700.000,- LUF), représenté par quatre-vingt-quatorze mille sept cents (94.700) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ trois cent soixante-dix mille francs (370.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Van Baren, Y. Klijn, E. Klimezyk, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1996, vol. 94S, fol. 75, case 2. – Reçu 305.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 décembre 1996.

G. Lecuit.

(00106/220/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**SOCIETE FINANCIERE GENERALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 30.151.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 décembre 1996.

G. Lecuit.

(00107/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**SOTRAI, SOCIETE DE TRANSPORTS INTERNATIONAUX, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 5.539.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SOTRAI, abréviation pour SOCIETE DE TRANSPORTS INTERNATIONAUX, avec siège social à L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 5.539, constituée suivant acte sous seing privé du 1<sup>er</sup> janvier 1954, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 19 du 27 mars 1954. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 623 du 28 décembre 1992.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Monsieur Marc Van Hees, gérant, demeurant à Pétange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Claudine Boraso, employée privée, demeurant à Oberanven.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Paul Beghin, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire, convoquée par lettres recommandées, adressées le 21 novembre 1996 à chacun des associés, a pour ordre du jour:

- Changement de la clôture de l'exercice social du 31 décembre au 30 juin de chaque année et modification afférente de la première phrase de l'article 14 des statuts.

II. Que les associés présents ou absents, et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'associé représenté, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec la procuration de l'associé représenté, pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que sur les cent (100) parts sociales constituant l'intégralité du capital social, quatre-vingt-dix-huit (98) parts sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Copies des convocations adressées aux associés absents, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

V. Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés, la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide de changer la clôture de l'exercice social du 31 décembre au 30 juin de chaque année et de modifier la première phrase de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14. Première phrase.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.»  
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Van Hees, C. Boraso, P. Beghin, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1996, vol. 95S, fol. 14, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

P. Frieders.

(00108/212/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**SOTRAI, SOCIETE DE TRANSPORTS INTERNATIONAUX, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 5.539.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

P. Frieders.

(00109/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**SM EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Signature

(00101/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**SM EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Signature

(00102/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**STRATA HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 49.412.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 15, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00110/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**SYNTONIA S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 55.555.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the fourth of December.  
Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the société anonyme SYNTONIA S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 8th of July 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 505 of the 8th of October 1996.

The meeting is presided over by Mr Renato Rangoni, industrial, residing in I-Milano.

The Chairman appoints as secretary to the meeting Mr Michel Bourkel, conseiller économique, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Anique Klein, administrateur de société, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to state:

I) That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II) As appears from the attendance list, all the one hundred (100) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III) That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Increase of the share capital by the amount of 223,900,000.- LUF (two hundred and twenty-three million nine hundred thousand Luxembourg francs) in order to raise it from its present amount of 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs) up to 225,150,000.- (two hundred and twenty-five million one hundred and fifty thousand Luxembourg francs) by the issue and allotment of 17,912 (seventeen thousand nine hundred and twelve) new shares, having a par value of 12,500.- LUF (twelve thousand five hundred Luxembourg francs) each, and having the same rights and obligations as those attached to the existing shares.

2. Acceptance of a new shareholder and correlated partial waiver of their preferential subscription right by the existing shareholders in the proportions outlined under point 3 of the present agenda.

3. Subscription and payment of the 17,912 (seventeen thousand nine hundred and twelve) new shares by contribution in kind of the bare ownership of 386,880 (three hundred and eighty-six thousand eight hundred and eighty) shares and the full ownership of 30,000 (thirty thousand) shares with a par value of 1,000.- LUF (one thousand Luxembourg francs) each of LIFIN S.A., a société anonyme incorporated in the jurisdiction of Luxembourg, with its registered office at 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, R. C. B 48.127.

4. To increase the authorized share capital from 100,000,000.- LUF (one hundred million Luxembourg francs) up to 400,000,000.- LUF (four hundred million Luxembourg francs).

5. Subsequent amendment of article 5 of the Articles of Incorporation.

6. Resignation of Mrs Anique Klein, administrateur de sociétés, residing in Luxembourg and of Mr Serge Kraemer, ingénieur diplômé, residing in Howald, as directors of the company.

7. Appointment of Mr Fulvio Tettamanti, financial director, residing in Milano and of Mr Renato Rangoni, industrial, residing in I-Milano as new members of the Board of Directors.

8. Miscellaneous business as may properly come before the meeting.

After the foregoing has been approved by the meeting the same took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to increase the share capital of the corporation by an amount of two hundred and twenty-three million nine hundred thousand Luxembourg francs (LUF 223,900,000.-), in order to raise it from its present amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-) up to two hundred and twenty-five million one hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 225,150,000.-), by the issue and allotment of seventeen thousand nine hundred and twelve (17,912) new shares, having a par value of twelve thousand five hundred Luxembourg francs (LUF 12,500.-) each, having the same rights and obligations as those attached to the existing shares.

*Second resolution*

The meeting decides to accept Mr Renato Rangoni, industrial, residing in I-Milano as new shareholder and stated the correlated partial waiver of the existing shareholders of their preferential subscription right in the proportions outlined under the following paragraph.

*Intervention - Subscription - Payment*

Then here intervenes Mr Renato Rangoni, prenamed, who, after having stated that he has full cognizance of the Articles of Incorporation of SYNTONIA S.A., declares to subscribe to all the seventeen thousand nine hundred and twelve (17,912) new shares and to pay them up by contribution in kind of the bare ownership of three hundred and eighty-six thousand eight hundred and eighty (386,880) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each, and the full ownership of thirty thousand (30,000) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each of the company LIFIN S.A., a société anonyme incorporated in the jurisdiction of Luxembourg, with its registered office at 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered at the Trade and Company's register in Luxembourg under the number B 48.127.

This contribution in kind is the subject of a report of Mr Bernard Irthum, independent auditor, dated November 25, 1996.

The conclusions of this report are the following:

*Conclusion:*

«En conclusion de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que

- a) la description de l'apport est claire et précise;
- b) le mode d'évaluation adopté convient pour déterminer la valeur de l'apport projeté;
- c) la somme attribuée en contrepartie est juste et équitable;
- d) la valeur attribuée à l'apport, soit 170.119.000,- LUF (cent soixante-dix millions cent dix-huit mille francs luxembourgeois) pour l'apport en nature de 386.880 (trois cent quatre-vingt-six mille huit cent quatre-vingts) actions détenues en nue-propriété et 53.781.000,- LUF (cinquante-trois millions sept cent quatre-vingt-un mille francs luxembourgeois) pour l'apport en nature de 30.000 (trente mille) actions détenues en pleine propriété de la société LIFIN S.A., soit donc un montant total de 223.900.000,- LUF (deux cent vingt-trois millions neuf cent mille francs luxembourgeois), correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie de l'apport.»

This report, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The total contribution of two hundred and twenty-three million nine hundred thousand Luxembourg francs (LUF 223,900,000.-) is entirely allocated to the capital.

The ownership and the transfer of the contributed assets and liabilities have been proved to the notary.

*Third resolution*

The meeting, after having read the justificatory report of the board of directors pursuant to article 32-3 (5) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, decides to increase the authorized share capital by the amount of three hundred million Luxembourg francs (LUF 300,000,000.-), so as to raise it from its present amount of one hundred million Luxembourg francs (LUF 100,000,000.-), up to four hundred million Luxembourg francs (LUF 400,000,000.-) by the creation of twenty-four thousand (24,000) shares having a par value of twelve thousand five hundred Luxembourg francs (LUF 12,500.-) each.

*Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend Article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 5. Three first paragraphs.** The corporate capital is set at two hundred and twenty-five million one hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 225,150,000.-), represented by eighteen thousand and twelve (18,012) shares having a par value of twelve thousand five hundred Luxembourg francs (LUF 12,500.-) each, entirely paid up.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The authorized capital is fixed at four hundred million Luxembourg francs (LUF 400,000,000.-), represented by thirty-two thousand (32,000) shares of twelve thousand five hundred Luxembourg francs (LUF 12,500.-) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholder's claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the subscription price, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.»

*Fifth resolution*

The meeting decides to accept the resignation of Mrs Anique Klein, administrateur de société, residing in Luxembourg and of Mr Serge Kraemer, ingénieur diplômé, residing in Howald, as directors of the company, and gives them entire discharge for the execution of their mandates.

*Sixth resolution*

The meeting decides to appoint as new members of the Board of Directors until the annual general meeting of 2002:

1. Mr Fulvio Tettamanti, financial director, residing in I-Milano,
2. Mr Renato Rangoni, industrial, residing in I-Milano.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately two million four hundred and fifteen thousand Luxembourg francs (LUF 2,415,000.-).

There being no further item on the agenda, the meeting was adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

### **Traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SYNTONIA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 505 du 8 octobre 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Renato Rangoni, industriel, demeurant à I-Milan.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Anique Klein, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent (100) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur les points figurant à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de 223.900.000,- LUF (deux cent vingt-trois millions neuf cent mille francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à 225.150.000,- LUF (deux cent vingt-cinq millions cent cinquante mille francs luxembourgeois), par l'émission et l'attribution de 17.912 (dix-sept mille neuf cent douze) actions nouvelles ayant une valeur nominale de 12.500,- LUF (douze mille cinq cents francs luxembourgeois) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Acceptation d'un nouvel actionnaire et renonciation correlative par les actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel, dans les proportions reprises sous point 3 du présent ordre du jour.

3. Souscription et libération des 17.912 (dix-sept mille neuf cent douze) actions nouvelles par l'apport en nature de 386.880 (trois cent quatre-vingt-six mille huit cent quatre-vingts) actions détenues en nue-propriété et de 30.000 (trente mille) actions détenues en pleine propriété, ayant une valeur de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) chacune, de la société LIFIN S.A., une société anonyme constituée sous les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, R. C. B 38.127.

4. Augmentation du capital autorisé pour le porter de 100.000.000,- LUF (cent millions de francs luxembourgeois) à 400.000.000,- LUF (quatre cents millions de francs luxembourgeois).

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

6. Démission de Madame Anique Klein, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg et de Monsieur Serge Kraemer, ingénieur diplômé, demeurant à Howald, comme administrateurs de la société.

7. Nomination de Messieurs Fulvio Tettamanti, financial director, demeurant à I-Milan et Renato Rangoni, industriel, demeurant à I-Milan, comme nouveaux membres du Conseil d'Administration.

8. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a adopté, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent vingt-trois millions neuf cent mille francs luxembourgeois (LUF 223.900.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à deux cent vingt-cinq millions cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 225.150.000,-), par l'émission et l'attribution de dix-sept mille neuf cent douze (17.912) actions nouvelles d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'accepter comme nouvel actionnaire Monsieur Renato Rangoni, industriel, demeurant à I-Milan et constate que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription dans les proportions reprises au paragraphe suivant.

#### *Intervention - Souscription - Libération*

Est ensuite intervenu aux présentes, Monsieur Renato Rangoni, prénommé,

lequel, après avoir constaté avoir parfaite connaissance des statuts de SYNTONIA S.A., a déclaré souscrire les dix-sept mille neuf cent douze (17.912) actions nouvellement créées, et les libérer intégralement par incorporation au capital de trois cent quatre-vingt-six mille huit cent quatre-vingts (386.880) actions détenues en nue-propiété et de trente mille (30.000) actions détenues en pleine propriété, ayant une valeur de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, de la société LIFIN S.A., une société anonyme constituée sous les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.127.

Cet apport a fait l'objet d'un rapport délivré par M. Bernard Irthum, réviseur indépendant, daté du 25 novembre 1996, et qui conclut comme suit:

*Conclusion:*

«En conclusion de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que

- a) la description de l'apport est claire et précise;
- b) le mode d'évaluation adopté convient pour déterminer la valeur de l'apport projeté;
- c) la somme attribuée en contrepartie est juste et équitable;
- d) la valeur attribuée à l'apport, soit 170.119.000,- LUF (cent soixante-dix millions cent dix-huit mille francs luxembourgeois) pour l'apport en nature de 386.880 (trois cent quatre-vingt-six mille huit cent quatre-vingts) actions détenues en nue-propiété et 53.781.000,- LUF (cinquante-trois millions sept cent quatre-vingt-un mille francs luxembourgeois) pour l'apport en nature de 30.000 (trente mille) actions détenues en pleine propriété de la société LIFIN S.A., soit donc un montant total de 223.900.000,- LUF (deux cent vingt-trois millions neuf cent mille francs luxembourgeois), correspondant au moins à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie à l'apport...»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

L'apport total de deux cent vingt-trois millions neuf cent mille francs luxembourgeois (LUF 223.900.000,-) est entièrement alloué au capital.

La propriété et le transfert des actifs et passifs apportés ont été prouvés au notaire.

*Troisième résolution*

L'assemblée, ayant reçu lecture d'un rapport justificatif du conseil d'administration en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, décide d'augmenter le capital autorisé de la société à concurrence de trois cents millions de francs luxembourgeois (LUF 300.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-) à quatre cents millions de francs luxembourgeois (LUF 400.000.000,-) par la création de vingt-quatre mille (24.000) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune.

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les trois premiers alinéas de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Trois premiers alinéas.** Le capital social est fixé à deux cent vingt-cinq millions cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 225.150.000,-), représenté par dix-huit mille douze (18.012) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à quatre cents millions de francs luxembourgeois (LUF 400.000.000,-), représenté par trente-deux mille (32.000) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée accepte la démission de Madame Anique Klein, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg et de Monsieur Serge Kraemer, ingénieur diplômé, demeurant à Howald, comme administrateurs de la société et leur donne entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

*Sixième résolution*

L'assemblée nomme comme nouveaux membres du Conseil d'Administration jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2002:

1. Monsieur Fulvio Tettamanti, financial director, demeurant à I-Milan,
2. Monsieur Renato Rangoni, industriel, demeurant à I-Milan.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de l'augmentation de capital qui précède sont estimés à deux millions quatre cent quinze mille francs luxembourgeois (LUF 2.415.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Rangoni, M. Bourkel, A. Klein, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 94S, fol. 78, case 5. – Reçu 2.239.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

C. Hellinckx.

(00113/215/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**SYNTONIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 55.555.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(00114/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**SOCIETE COMMERCIALE POUR LE MARCHE IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.001.

Le bilan de la société au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 6 décembre 1996 que:

\* L'assemblée réélit aux fonctions d'administrateurs de la société pour un terme d'un an, renouvelable:

- Monsieur Paolo Vittorio Michelozzi, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie);
- Monsieur Emanuele Bozzone, administrateur de sociétés, demeurant à Chiasso (Suisse);
- Madame Malou Faber, maître en droit, demeurant à Bergem.

Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1997.

\* L'assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes de la société pour un terme d'un an, renouvelable:

- La FIDUCIAIRE GENERALE DU LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

(00105/317/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**SMI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 50.706.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 14, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

*Pour SMI S.A., Société Anonyme*

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(00103/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**PHOTOFLO R S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.  
Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société anonyme holding dénommée FLORINVEST HOLDING S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,  
constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 novembre 1996, numéro 1906 de son répertoire, en cours d'enregistrement et de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,  
représentée par la société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street, elle-même représentée comme il est indiqué ci-après,  
agissant comme administrateur-délégué de la prédite société, fonction à laquelle elle a été nommée par décision du conseil d'administration, prise à la suite de l'acte constitutif prèdit et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, conformément à l'article 11 des statuts;
2. La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,  
constituée suivant acte en date du 15 mars 1994 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 214600, en date du 15 mars 1994,  
représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeuran The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,  
agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature,  
non présent, ici représenté par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,  
en vertu d'une procuration sous seing privé datée de Dublin le 21 août 1995,  
laquelle procuration a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant suivant acte de dépôt en date du 3 juillet 1996, numéro 1062 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 1996, volume 826, folio 10, case 5.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de PHOTOFLO R S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la photographie itinérante, prises de vues et reportages photographiques de tous types et dans tous pays.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

- |   |            |
|---|------------|
| 1. La société anonyme holding FLORINVEST HOLDING S.A., prédite, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . . | 99 actions |
| 2. La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, prédite, une action . . . . .            | 1 action   |

Total: cent actions . . . . . 100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire, devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

**Art. 5.** La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations par le conseil d'administration et ce pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-huit.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont appelées aux fonctions d'administrateur:

a) la société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, représentée comme indiqué ci-dessus, prédite;

b) la société de droit irlandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée suivant acte en date du 18 janvier 1994 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 211955, en date du 18 janvier 1994,

représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995;

c) la société de droit irlandais VERPRO ELECTRICALS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street, constituée suivant acte en date du 10 novembre 1992 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 195444, en date du 10 novembre 1992,

représentée par Monsieur Simon Peter Elmont, administrateur de sociétés, demeurant La Fregondee, Sark, Via Guernsey, Channel Islands,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 15 novembre 1995.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2001.

*Réunion du conseil d'administration*

Le conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, a décidé de nommer administrateur-délégué, la société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, prédite, représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, prédit.

Le mandat de l'administrateur-délégué prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2001.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

la FIDUCIAIRE DU CENTRE, avec siège à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2001.

4. La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

5. L'adresse du siège social de la société est établie à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Arama, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 1996, vol. 830, fol. 10, case 10. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 décembre 1996.

N. Muller.

(00131/224/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**TATOON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 11, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 29.339.

DISSOLUTION

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 20 décembre 1996, que les opérations de liquidation ont été approuvées par les associées et clôturées par le liquidateur de sorte que la société est définitivement dissoute et liquidée.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

R. Becker

*Le liquidateur judiciaire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 10, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(00116/502/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**TARASCON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 39.689.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 15, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Signature.

(00115/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE POUR L'ARBITRAGE, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1615 Luxembourg-Kirchberg, 7, rue Alice de Gasperi.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze novembre.

Entre les soussignés, agissant comme membres fondateurs, à savoir:

- 1) M. Ernest Arendt, avocat honoraire, 12, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,
  - 2) M. Nicolas Decker, avocat, 16, avenue Marie-Thérèse, B.P. 325, L-2015 Luxembourg,
  - 3) Monsieur Paul Ehmann, juriste d'entreprise, 73A, rue Andéthana, L-6970 Oberanven,
  - 4) M. André Elvinger, avocat, 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,
  - 5) M. Paul Emering, Directeur-adjoint de la Chambre de Commerce, 7, rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg-Kirchberg,
  - 6) M. Marc Feider, avocat, 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg,
  - 7) M. Michel Folmer, conseiller juridique, 7, rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg-Kirchberg,
  - 8) M. Edouard Georges, employé de la Chambre de Commerce, 29, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg,
  - 9) M. Patrick Gouden, juriste, 43, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
  - 10) M. Paul Hammelmann, avocat, 3, rue G. Oppenheim, L-2263 Luxembourg,
  - 11) M. Guy Harles, avocat, 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,
  - 12) M. Mathis Hengel, avocat, 12, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg,
  - 13) M. Jacques Kauffman, avocat, 1, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg,
  - 14) M. Tom Loesch, avocat, 11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg,
  - 15) Mme Lydie Lorang, avocat, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
  - 16) Mlle Claude Medernach, avocat, 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,
  - 17) M. Michel Molitor, avocat, 55, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,
  - 18) M. Paul Mousel, avocat, 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,
  - 19) M. Yves Prussen, avocat, 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,
  - 20) M. Alain Rukavina, avocat, 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,
  - 21) M. Nico Schaeffer, avocat, 12, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg,
  - 22) M. Edmond Schumacher, docteur en droit, directeur, 35, rue de Strassen, L-2555 Luxembourg,
  - 23) M. Carlos Zeyen, avocat, 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg,
- et tous ceux qui deviendront membres par la suite, il a été formé une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**A. Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'Association prend la dénomination de ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE POUR L'ARBITRAGE, Association sans but lucratif, dénommée ci-après l'Association.

**Art. 2.** Le siège de l'Association est établi à Luxembourg-Kirchberg.

**Art. 3.** L'Association est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** L'Association a pour objet de:

- favoriser le développement de l'arbitrage sur le plan national et international;

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Elle réalise cet objet notamment par:

- l'entretien des relations avec les organisations d'arbitrage nationales et internationales;
- l'information de ses membres sur les questions actuelles de l'arbitrage au Luxembourg et dans le monde;
- la préparation de la participation luxembourgeoise aux congrès sur l'arbitrage;
- l'étude des législations luxembourgeoise ou étrangères ainsi que les accords internationaux concernant l'arbitrage et agir en faveur d'un cadre juridique ouvert à l'arbitrage;
- l'organisation des réunions d'études sur l'arbitrage;
- la diffusion de publications sur l'arbitrage.

**B. Conditions d'admission et de démission des membres**

**Art. 5.** Le nombre des membres de l'Association est illimité. Il ne peut être inférieur à trois.

L'Association se compose de membres effectifs.

Peut être membre effectif toute personne physique ou morale, luxembourgeoise ou étrangère, portant un intérêt à l'arbitrage et souhaitant participer à l'objet de l'Association.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration décide des demandes d'admission de membres qui lui sont adressées par écrit.

**Art. 7.** Tout membre qui compromet les intérêts de l'Association ou qui se rend coupable de manquements graves à son égard pourra être exclu de l'Association.

**Art. 8.** L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que dans les cas prévus par la loi et les statuts par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le montant des cotisations qu'il a versées.

**C. Recettes**

**Art. 9.** Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'Association seront couverts par:

a) Les cotisations annuelles ordinaires dont le maximum pour chaque membre ne pourra pas être supérieur à LUF 5.000,-.

Le montant des cotisations sera fixé par le Conseil d'Administration.

b) Les recettes d'exploitation.

c) Les contributions, subsides et dons accordés à l'Association.

d) Les revenus nets des manifestations organisées par l'Association.

#### **D. Conseil d'Administration**

**Art. 10.** L'administration de l'Association est confiée à un Conseil d'Administration de cinq membres au moins, nommés par l'assemblée générale. Pour être éligibles, les candidats devront faire parvenir leurs noms, avec l'acceptation écrite de la nomination par les candidats proposés, au siège social de l'association, au moins trois jours avant la date de l'assemblée générale au cours de laquelle les administrateurs seront élus.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration élit son président parmi ses membres. Il peut choisir un vice-président parmi ses membres. Le conseil peut répartir d'autres charges entre ses différents membres.

**Art. 12.** La durée du mandat d'administrateur est de trois ans. Les mandats sont renouvelables.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, démission, retraite ou de révocation, les administrateurs restants peuvent élire une personne de leur choix pour remplir cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des membres qui confirmera ou rejettera cette nomination. L'administrateur désigné en cours de mandat termine le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

**Art. 13.** Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou à la demande de deux administrateurs au moins. Il ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Le président du Conseil d'Administration présidera les réunions du conseil. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou par le plus âgé des administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Toutes les décisions prises sont à consigner dans les procès-verbaux signés par deux administrateurs et insérés dans un registre spécial.

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'objet de l'Association. Il est notamment chargé de l'organisation de l'activité et de la gestion administrative et financière de l'Association.

L'Association n'est valablement engagée que par la signature de deux administrateurs, à moins d'une délégation spéciale.

**Art. 15.** Le Conseil d'Administration présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'un rapport sur son activité pendant cet exercice.

#### **E. Exercice social**

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

#### **F. Assemblée générale - Modification des statuts**

**Art. 17.** Il est tenu au moins une assemblée générale chaque année. Les membres effectifs sont convoqués aux assemblées générales par le Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée peut en outre être convoquée spécialement par une décision du Conseil d'Administration ou sur la demande d'un cinquième des membres effectifs.

Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Tous les membres peuvent prendre part à l'assemblée. Il leur est loisible de s'y faire représenter par un autre membre mais non par un tiers; la procuration doit être écrite. Peuvent encore assister à l'assemblée toutes les personnes qui y ont été invitées par le Conseil d'Administration.

S'il n'en est pas décidé autrement par la loi ou par les statuts, l'assemblée peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées. En cas de parité, la proposition est considérée comme rejetée.

**Art. 18.** Les convocations doivent être adressées à tous les membres au moins huit jours à l'avance, sauf le cas d'extrême urgence, et porter indication de l'ordre du jour. Ces convocations pourront être envoyées par courrier normal, télex, télécopie, remise à personne ou à domicile, ou par tout autre moyen de communication.

Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

**Art. 19.** Une délibération de l'assemblée générale est indispensable pour:

- a) toute modification des statuts;
- b) la nomination ou la révocation des administrateurs;
- c) l'approbation des budgets et comptes;
- d) l'exclusion de membres;
- e) la dissolution de l'Association.

**Art. 20.** L'assemblée générale peut modifier les statuts conformément aux dispositions de la loi.

**Art. 21.** Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial.

Toute nomination, démission ou révocation d'administrateurs doit être déposée au registre de commerce et des sociétés.

**Art. 22.** Toutes les résolutions des assemblées générales sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par deux administrateurs et insérés dans un registre spécial.

Une copie de ces procès-verbaux sera adressée à tous les membres et pourra être obtenue au siège de l'Association.

### **G. Emploi du patrimoine en cas de dissolution**

**Art. 23.** En cas de dissolution de l'Association, l'assemblée générale décidera de la destination du fonds social et des modalités de la liquidation.

**Art. 24.** Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
  - 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.
  - 3) Les premiers administrateurs n'ont pas besoin de déposer leur candidature.
- Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les fondateurs se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à six.
- 2) Sont nommés en qualité d'administrateurs, pour une durée de trois ans:
  1. Monsieur Paul Emering,
  2. Monsieur Patrick Gouden,
  3. Monsieur Guy Harles,
  4. Monsieur Tom Loesch,
  5. Monsieur Claude Witry,
  6. Monsieur Carlos Zeyen,
 qui acceptent ce mandat.
- 3) L'adresse de l'Association est fixée à L-1615 Luxembourg-Kirchberg, 7, rue Alcide de Gasperi.
- 4) Les administrateurs ont désigné en qualité de:
 

Président:	Monsieur Guy Harles
Responsable des membres:	Monsieur Tom Loesch
Secrétaire:	Monsieur Paul Emering
Trésorier:	Monsieur Patrick Gouden
- 5) Les administrateurs ont décidé de fixer le montant de la cotisation pour l'année 1997 à LUF 1.000,-.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 26, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(00134/250/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

### **AFP - SERVICES, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1368 Luxembourg, 3, rue du Curé.

#### STATUTS

Entre les soussignés:

Bernard Jean, expéditionnaire, Luxembourg,  
 Carbon-Frisch Clode, secrétaire administrative, Bereldange,  
 Dr Clees Jean-Pierre, gynécologue, Bergem,  
 Estgen Nicolas, professeur, Howald,  
 Federspiel-Kayser Sonja, mère de famille, Warken,  
 Feltgen-Kauth Viviane, professeur d'éducation musicale, Hunsdorf,  
 Feltgen Norbert, directeur, Hunsdorf,  
 Godart Aloyse, employé des Douanes, Luxembourg,  
 Greisch Aloyse, administrateur de sociétés, Waldbredimus,  
 Grotz Camille, appariteur, Ettelbruck,  
 Holtgen Eliane, fonctionnaire CE e.r. Luxembourg,  
 Kralj-Majerus Agnès, attachée culturelle, Sanem,  
 Maertz Jos, infirmier e.r., Ettelbruck,  
 Schroeder-Schilling Colette, employée privée, Howald,  
 Turpel Marc, inspecteur principal 1<sup>er</sup> en rang, Strassen,  
 Weber Monique, employée de bureau, Luxembourg,  
 Zenner Roby, instituteur, Differdange,

tous de nationalité luxembourgeoise et ceux qui seront admis ultérieurement comme membres, a été créée une association sans but lucratif, dénommée AFP - SERVICES, régie par les statuts ci-après et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

#### **Titre I<sup>er</sup> - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée AFP - SERVICES.

**Art. 2.** Le siège de l'association est à Luxembourg.

**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée.

### **Titre II. - Objet**

**Art. 4.** L'association a pour objet la création et la gestion de services d'éducation, d'information, d'animation et de consultation de l'Action Familiale et Populaire ainsi que de cellules d'aide et d'assistance.

### **Titre III. - Membres**

**Art. 5.** Le nombre des membres ne peut pas être inférieur à cinq.

Pour être membre de l'AFP - SERVICES, il faut être membre du Comité Central de l'Action Familiale et Populaire.

**Art. 6.** La cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Le taux maximum de la cotisation ne peut pas dépasser 1.000,- francs (mille francs).

**Art. 7.** On perd la qualité de membre:

- a) par non-paiement de la cotisation,
- b) par démission,
- c) par exclusion.

**Art. 8.** Tout membre peut donner sa démission en informant par écrit le Conseil d'Administration.

L'exclusion d'un membre est prononcée par l'Assemblée Générale avec au moins deux tiers des voix des membres présents ou représentés, le membre entendu.

### **Titre IV. - Organisation**

**Art. 9.** Les organes de l'AFP - SERVICES sont l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

### **Titre V. - Assemblée Générale**

**Art. 10.** L'Assemblée Générale regroupe les membres de l'association.

**Art. 11.** Sont réservés à la compétence de l'Assemblée Générale les objets visés par l'article 4 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994.

**Art. 12.** L'Assemblée Générale se réunit annuellement au cours des trois premiers mois de l'année.

**Art. 13.** Les convocations pour l'Assemblée Générale sont faites par le président et le secrétaire par lettre ordinaire adressée à chaque membre quinze jours au moins avant la réunion.

Les convocations mentionnent obligatoirement l'ordre du jour.

**Art. 14.** L'Assemblée Générale est présidée par le président, ou à défaut, par l'un des vice-présidents.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale délibère valablement si plus de la moitié des membres sont présents ou représentés.

**Art. 16.** Tout membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre en lui donnant une procuration écrite. Chaque membre ne peut représenter plus d'un autre membre. Les procurations sont à remettre au président au plus tard au début de l'assemblée.

**Art. 17.** Une Assemblée Générale extraordinaire doit être convoquée si la moitié des membres au moins l'exige.

**Art. 18.** L'AFP - SERVICES est gérée par un Conseil d'Administration selon les modalités ci-après.

### **Titre VI. - Conseil d'Administration**

**Art. 19.** Le Conseil d'Administration se compose au minimum de cinq et au maximum de neuf membres, dont un président (m/f), deux vice-présidents (m/f), un secrétaire (m/f), un trésorier (m/f), des assesseurs (m/f), élus par l'Assemblée Générale à la majorité simple. La durée des mandats est de cinq ans. Les membres sortants sont rééligibles.

**Art. 20.** Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins une fois par mois.

**Art. 21.** Les fonds de l'association proviennent des cotisations des membres, de conventions conclues avec l'Etat ou toute autre organisation ainsi que de dons et de legs.

**Art. 22.** Les comptes de l'association sont tenus et réglés par le trésorier. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou par une autre pièce comptable à l'appui. Le contrôle des états financiers annuels est confié à une fiduciaire qui fait rapport de sa mission à l'Assemblée Générale.

**Art. 23.** Le Conseil d'Administration délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le Conseil d'Administration est présidé par le président ou un vice-président. Chaque membre du Conseil d'Administration peut, par procuration écrite, représenter un autre membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président et le secrétaire.

**Art. 24.** Les présidents des sections locales de l'Action Familiale et Populaire qui organisent un ou plusieurs services conventionnés, sont invités avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration.

**Art. 25.** Le Conseil d'Administration peut sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs membres de l'Action Familiale et Populaire.

**Art. 26.** A l'égard des tiers, l'association sera valablement engagée par la signature du président ou de son représentant, ainsi que celle du secrétaire ou du trésorier.

### **Titre VII. - Disposition transitoire**

**Art. 27.** Les mandats du Conseil d'Administration prenant effet en 1997 se terminent lors de l'Assemblée Générale clôturant l'exercice de l'an 2000.

**Titre VIII. - Modification des statuts - Dissolution - Liquidation**

**Art. 28.** Il sera procédé aux modifications des statuts et à la dissolution de l'association conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée.

En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale déterminera la destination des biens de l'association dissoute.

*Conseil d'Administration*

Dr Jean-Pierre Clees, gynécologue, Bergem, président,  
 Viviane Feltgen-Kauth, professeur d'éducation musicale, Hunsdorf, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
 Eliane Holtgen, fonctionnaire des CE e.r., Luxembourg, 2<sup>ème</sup> vice-présidente,  
 Aloyse Godart, employé des Douanes, Luxembourg, secrétaire,  
 Aloyse Greisch, administrateur de sociétés, Waldbredimus, trésorier,  
 Jean Bernard, expéditionnaire, Luxembourg, assesseur,  
 Norbert Feltgen, directeur, Hunsdorf, assesseur,  
 Monique Weber, employée de bureau, assesseur.  
 Les membres fondateurs de l'A.s.b.l. AFP - SERVICES.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 18, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00133/000/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**SYNERGY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.  
 R. C. Luxembourg B 44.210.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 10, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 18 décembre 1996.

Signature.

(00112/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**TECHOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
 R. C. Luxembourg B 30.690.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 10, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Signature.

(00117/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**THE SAILOR'S FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
 R. C. Luxembourg B 36.503.

*Extrait du procès-verbal des décisions prises sous la forme circulaire par le conseil d'administration en date du 18 décembre 1996:*

*Première résolution*

Le conseil d'administration accepte la démission de leur poste d'administrateur de MM. Giuseppe Ceresole et Giancarlo Castelli Villa. Ces démissions prennent effet au 18 décembre 1996.

Le Conseil nomme par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires et sous réserve d'obtenir l'accord de l'Institut Monétaire Luxembourgeois, MM. Marco Balzarini et Riccardo Sora.

Pour extrait conforme  
 THE SAILOR'S FUND, SICAV  
 p. le Conseil d'Administration  
 SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
 Agent domiciliaire  
 Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00119/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**THE SAILOR'S ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 36.502.

*Extrait du procès-verbal des décisions prises sous la forme circulaire par le conseil d'administration  
en date du 18 décembre 1996:*

Le conseil d'administration accepte la démission de MM. Federico Ceresole et Guido Mazza Midana avec effet au 18 décembre 1996.

Le Conseil décide de nommer par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire de la société, MM. Marco Balzarini et Riccardo Sora aux postes d'administrateur.

Pour extrait conforme  
THE SAILOR'S ADVISORY COMPANY S.A.  
p. le Conseil d'Administration  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Agent domiciliaire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00118/242/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**TOP FASHION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4239 Esch-sur-Alzette, 2, place Norbert Metz.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 22, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

(00120/732/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**TOPKAPI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 51.559.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 15, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00121/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**UPTRADE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 49.719.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 14, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour UPTRADE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(00122/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**C.T.T.L., CENTRE DE TELECOMMUNICATIONS ET TELEINFORMATIQUES LUXEMBOURGEOIS,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-2339 Luxembourg, 5, rue Christophe Plantin.  
R. C. Luxembourg B 33.061.

Le siège social de la société est transféré à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1997 à l'adresse suivante: L-2339 Luxembourg, 5, rue Christophe Plantin.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C.T.T.L. S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00146/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**VAN GOGH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 51.112.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 14, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

*Pour VAN GOGH S.A., Société Anonyme*  
**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**  
Société Anonyme  
S. Wallers P. Frédéric

(00123/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**W.G.H. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 29.286.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 10, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 18 décembre 1996.

Signature.

(00124/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**WIMIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

**FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS**  
Signature

(00125/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

**AMDAHL BELGIUM SOCIETE ANONYME, Société Anonyme.**

Siège social: B-1000 Bruxelles, Park Atrium, 4, Montagne du Parc.  
Moniteur belge N° 243-26.  
Succursale: L-2633 Senningerberg, 6, rue de Trèves.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1992, 1993, 1994 et 1995, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 488, fol. 26, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

1. Administrateur des biens situés au Luxembourg

Monsieur Pierre-Marie Chiappelli, 20, rue de l'Equerre, B-1140 Bruxelles.

2. Affectation du résultat

Au 31 décembre 1992:

Le bénéfice de l'exercice de BEF 24.661.000 est intégralement reporté à nouveau.

Compte tenu du bénéfice de BEF 10.968.000 reporté de l'exercice précédent, le bénéfice à affecter s'élève à BEF 35.629.000.

Au 31 décembre 1993:

La perte de l'exercice de BEF 49.950.000 est reportée à nouveau.

Compte tenu du bénéfice de BEF 35.629.000 reporté de l'exercice précédent, la perte reportée à nouveau s'élève à BEF 14.321.000.

Au 31 décembre 1994:

La perte de l'exercice de BEF 33.996.000 est reportée à nouveau.

Compte tenu de la perte de BEF 14.321.000 reportée de l'exercice précédent, la perte reportée à nouveau s'élève à BEF 48.317.000.

Au 31 décembre 1995:

La perte de l'exercice de BEF 62.736.000 est reportée à nouveau.

Compte tenu de la perte de BEF 48.317.000 reportée de l'exercice précédent, la perte reportée à nouveau s'élève à BEF 111.053.000.

Luxembourg, décembre 1996.

*Pour la société*  
**ARTHUR ANDERSEN**  
Signature

(00137/501/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**AGCI, ACOUSTIC GOODS COMPANY INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 112, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 48.649.

Les bilans de 1994 et 1995, enregistrés à Wiltz, le 19 décembre 1996, vol. 168, fol. 57, cases 12 et 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGCI, S.à r.l.

(00135/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**AGRISON FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: NL-5469 BT Erp, Cruygenstraat, 28.  
R. C. Luxembourg B 40.006.

*Assemblée Extraordinaire*

Il résulte de l'Assemblée Extraordinaire de la société AGRISON FINANCE LUXEMBOURG S.A., tenue à Erp, aux Pays-Bas en date du 23 décembre 1996 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) Transfert du siège commercial et fiscal du 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg à Cruygenstraat 28, 5469 BT Erp, Les Pays-Bas.

2) Décharge accordée aux administrateurs MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. et MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGRISON FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.  
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

*Managing Director*  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 23, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(00136/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**ATELIER LEHNEN ET Co, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5551 Remich, 11, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 52.068.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 17 décembre 1996, vol. 258, fol. 22, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH  
Signature

(00142/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**ARBED, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 6.990.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Joseph Kinsch, Président du Conseil d'Administration et de la Direction générale groupe de l'ARBED, demeurant à Roedgen,

agissant comme Président et mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme ARBED, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 6.990, ci-après désignée par «la société».

en vertu des pouvoirs spécifiés ci-après.

Lequel a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations et constatations suivantes:

1) Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 1993, publiée au Mémorial C, numéro 333 du 20 juillet 1993, amendée par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 juin 1995, publiée au Mémorial C, numéro 389 du 14 août 1995, le Conseil d'Administration a été autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois à concurrence de sept milliards cinq cents millions (7.500.000.000,-) de francs.

Le libellé de cette autorisation forme actuellement le septième alinéa de l'article cinq des statuts.

Sur cette autorisation, un montant de trente et un millions quatre cent dix-huit mille (31.418.000,-) francs est réservé en vue de la conversion éventuelle des obligations encore en circulation de l'emprunt obligataire convertible en actions ordinaires 4 % 1996-1998, émis à l'expiration du plan d'épargne facultatif du personnel de la sidérurgie luxembourgeoise, ainsi qu'il résulte du neuvième alinéa de l'article cinq des statuts.

Le premier alinéa de l'article cinq des statuts renseignant le capital social souscrit a été modifié en dernier lieu dans un acte notarié de constatation d'augmentation de capital du 10 juillet 1996, publié au Mémorial C, numéro 505 du 8 octobre 1996.

2) Les modalités de dénouement du plan d'épargne visé ci-dessus sub 1), les modalités de conversion de l'emprunt obligataire convertible, les conclusions du rapport y afférent d'un réviseur d'entreprises et les pouvoirs du comparant sont relatés plus amplement dans le prédit acte notarié de constatation d'augmentation de capital du 10 juillet 1996.

3) Du 4 juillet 1996 au 30 novembre 1996 inclus, la société a enregistré et accepté des demandes de conversion portant sur six cent cinq (605) obligations, soit sur un montant global de deux millions cinquante-sept mille (2.057.000,-) francs, suivant attestation intitulée «Conversions faites du 4 juillet au 30 novembre 1996 inclus dans le cadre de l'emprunt convertible ARBED 4 % 1996-1998», datée du 2 décembre 1996.

En conséquence, la société a émis six cent cinq (605) actions ordinaires nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Il en résulte une augmentation du capital social souscrit d'un million deux cent dix mille (1.210.000,-) francs et une affectation de huit cent quarante-sept mille (847.000,-) francs à un poste prime d'émission avant déduction des frais et débours en relation avec l'émission et la conversion des obligations s'établissant à vingt mille cinq cent soixante-dix (20.570,-) francs,

ce montant ayant été calculé proportionnellement à la partie de l'emprunt dont la conversion est constatée dans le présent acte.

En conséquence, le montant affecté au poste prime d'émission s'établit à huit cent vingt-six mille quatre cent trente (826.430,-) francs.

En conséquence, et en tenant compte des conversions constatées présentement, le montant à réserver sur l'autorisation d'augmentation de capital visée ci-dessus sub 1) en vue de la conversion des obligations de l'emprunt convertible ARBED 4 % 1996-1998 est ramené à l'article 5, alinéa 9 des statuts à trente millions deux cent huit mille (30.208.000,-) francs.

4) Les documents sociaux attestant les opérations décrites ci-avant, et notamment les souscriptions des obligations, leur libération, leur inscription au registre des obligations nominatives et les mouvements subséquents, les demandes de conversion en actions ordinaires et les inscriptions des actionnaires au registre des actions nominatives ont été soumis au notaire instrumentant, lequel, après vérification et constatation afférente, les a rendus à la société.

5) Il comparait ensuite en vertu d'un pouvoir lui conféré suivant délibération du Conseil d'Administration du 26 mai 1989, renouvelé suivant délibération du Conseil d'Administration du 24 juin 1994, et se réfère à un emprunt obligataire convertible en actions ordinaires ECU 65.000.000,- (soixante-cinq millions d'ECU) 5,5 % Subordinated Convertible Bonds due 1999.

A ce jour, la société a procédé au rachat et à l'annulation d'un montant de vingt-sept millions sept cent cinq mille (27.705.000,-) ECU, correspondant à cinq mille cinq cent quarante et une (5.541) obligations, de sorte qu'en tenant compte en plus de la conversion d'une obligation, il ne reste plus en circulation actuellement que sept mille quatre cent cinquante-huit (7.458) obligations, convertibles en deux cent vingt-cinq mille six cent cinq (225.605) actions.

En conséquence, le montant réservé sur l'autorisation d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois à concurrence de sept milliards cinq cents millions (7.500.000.000,-) de francs visée sub 1) est ramené, du chef des rachats et annulations d'obligations de sept cent quatre-vingt-six millions quatre cent quarante mille (786.440.000,-) francs, à quatre cent cinquante et un millions deux cent dix mille (451.210.000,-) francs.

L'annulation par destruction desdites obligations est attestée par des procès-verbaux de destruction dressés par la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, le 18 juin 1996 et le 28 novembre 1996.

6) A la suite de l'augmentation de capital constatée ci-dessus sub 1) à 4) inclus, et suite au rachat et à l'annulation de cinq mille cinq cent quarante et une (5.541) obligations de l'emprunt obligataire convertible en actions ordinaires ECU 65.000.000,- (soixante-cinq millions d'ECU) 5,5 % Subordinated Convertible Bonds due 1999 constatés ci-dessus sub 5), le mandataire décide de modifier les alinéas 1, 8 et 9 de l'article cinq des statuts comme suit:

- le premier alinéa aura la teneur suivante:

«1) Le capital social souscrit s'élève à dix-sept milliards six cent quatre-vingt-dix-neuf millions cent vingt mille (17.699.120.000,-) francs. Il est représenté par sept millions neuf cent soixante et onze mille deux cent quatre-vingt-trois (7.971.283) actions ordinaires et huit cent soixante-dix-huit mille deux cent soixante-dix-sept (878.277) actions privilégiées sans droit de vote, les privilèges de ces dernières étant définis aux articles 28 et 44 des statuts. Toutes les actions sont sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées.»

- le huitième alinéa aura la teneur suivante:

«8) Comme il résulte de différents actes de constatation d'augmentation de capital, le dernier ayant été établi le 6 décembre 1996, la prédite autorisation a été utilisée à raison de trois milliards cinq cent soixante-six millions cent soixante-huit mille (3.566.168.000,-) francs.»

- le neuvième alinéa aura la teneur suivante:

«9) En outre, sur la prédite autorisation, un montant total d'un milliard quatre cent quatre-vingt-sept millions neuf cent quatre-vingt-seize mille (1.487.996.000,-) francs est réservé en vue

- de la conversion éventuelle des obligations encore en circulation de l'emprunt obligataire convertible en actions ordinaires ECU 65.000.000,- (soixante-cinq millions d'ECU) 5,5 % Subordinated Convertible Bonds due 1999, d'où un montant réservé de quatre cent cinquante et un millions deux cent dix mille (451.210.000,-) francs;

- de la conversion éventuelle des obligations encore en circulation de l'emprunt obligataire convertible en actions ordinaires DEM 216.600.000,- (deux cent seize millions six cent mille Deutsche Mark) 2,50 % Senior Convertible Notes due 2003, d'où un montant réservé de 1.006.578.000,- (un milliard six millions cinq cent soixante-dix-huit mille) francs;

- de la conversion éventuelle des obligations encore en circulation de l'emprunt obligataire convertible en actions ordinaires 4 % 1996-1998 émis à l'expiration du plan d'épargne facultatif du personnel de la sidérurgie luxembourgeoise, d'où un montant réservé de trente millions deux cent huit mille (30.208.000,-) francs.»

## Annexes:

Sont restés annexés à un acte de constatation d'augmentation de capital du 10 juillet 1996, publié au Mémorial C, numéro 505 du 8 octobre 1996:

- un extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 26 janvier 1996;
- le rapport du réviseur d'entreprises du 29 janvier 1996;
- une attestation portant sur la souscription des obligations datée au 6 mai 1996.

Restent annexés aux présentes:

- un extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 24 juin 1994;
- l'attestation des conversions datée au 2 décembre 1996 visée au point 3) ci-dessus;
- les copies des procès-verbaux de destruction des obligations dressés par la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG le 18 juin 1996 et le 28 novembre 1996, visés au point 5) ci-dessus.

Les frais des présentes sont estimés à environ soixante-cinq mille (65.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social d'ARBED, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Kinsch, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1996, vol. 94S, fol. 99, case 11. – Reçu 20.570 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

R. Neuman.

(00139/226/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**ARBED, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 6.990.

Le texte des statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1997.

(00140/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**AMMBRECK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B 45.017.

*Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mars 1996*

Messieurs les actionnaires, c'est afin de déférer aux prescriptions légales et statutaires que nous vous avons réunis dans le but de vous rendre compte de la situation de notre société au cours de l'exercice 1995 et de soumettre à votre approbation les bilan, compte de pertes et profits et l'affectation des résultats au 31 décembre 1995.

Durant cet exercice, aucun évènement important n'est intervenu. Nous avons évalué les différentes participations de droit français sur base des bilans arrêtés au 31 décembre 1995.

Concernant la participation AMM CRETEIL, nous avons enregistré une reprise de correction de valeur de FRF 3.812,-, ceci sur base d'une valeur bilantaire en nette croissance. La participation AMM EVREUX, subissant une moins-value, a été laissée à sa valeur de fin d'exercice 1994.

En ce qui concerne les résultats de l'exercice, les charges se sont élevées à FRF 49.547,76 alors que les produits atteignaient FRF 32.615,19.

De ces chiffres se dégage une perte de FRF 16.932,57 que nous vous proposons de reporter au prochain exercice.

Par vote spécial, nous vous prions de donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995.

Luxembourg, le 12 février 1996.

J.-M. Richard

M. Loesch

C. Schoup.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(00138/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**CHALLENGER FINANCIAL AND INVESTMENT GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 37.985.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 23, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration  
Signature*

(00147/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**CHALLENGER FINANCIAL AND INVESTMENT GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 37.985.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 23, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration  
Signature

(00148/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**CAVITE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 20.556.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1997.

CAVITE HOLDINGS S.A.  
Signature  
Administrateur

(00144/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**CAVITE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 20.556.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 23 décembre 1996 à 10.00 heures*

*Résolutions*

Après lecture de la lettre de démission de Monsieur Arnaud Dubois, administrateur de la société, l'Assemblée décide de nommer un nouvel administrateur en la personne de Monsieur Daniel Hussin, employé privé, Luxembourg. Monsieur Daniel Hussin terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Statutaire de l'an 2000.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

J.-M. Bondioli.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 25, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00145/046/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**FADOM FINANZ A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.  
H. R. Luxemburg B 39.228.

**AUSZUG**

Gemäss Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 12. Dezember 1996 sind Herr Lutz R. Ristow, Vorsitzender des Vorstandes, RINTELN-STADTHAGENER EISENBahn-Aktiengesellschaft, geschäftsansässig in D-20354 Hamburg, und Herr Jacques Schroeder, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1720 Luxembourg, zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates bestellt worden, anstelle der ausgetretenen Verwaltungsratsmitglieder, Herren Eberhad Schnabel und Hans Joachim Disch. Ihre Mandate enden bei der Generalversammlung, welche im Jahre 1997 abgehalten wird.

Luxemburg, den 23. Dezember 1996.

M. Liesch.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00163/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**EUROFISH HOLDING A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 50.233.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 19, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration  
Signatures

(00162/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée  
au capital social de 500.000 LUF.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 35.085.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 19, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	.....	LUF	30.333
Résultat de l'exercice	.....		98.647
Résultat disponible	.....		128.980
Affectation du résultat de l'exercice:			
Réserve légale	.....	4.932	
Report à nouveau	.....	93.715	
Résultats reportés	.....		124.048

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Signature.

(00154/507/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**DELOITTE & TOUCHE TOHMATSU, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée au capital social de 500.000 LUF.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 35.084.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 19, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	.....	LUF	2.827
Résultat de l'exercice	.....		(99.943)
Affectation du résultat de l'exercice:			
Report à nouveau	.....	(99.943)	
Résultats reportés	.....		(97.116)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Signature.

(00155/507/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**COLDAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 51.874.

EXTRAIT

A l'issue de l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 1996, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Marzaro Daniele, administrateur de sociétés, demeurant à Campo San Martino (Pd), Italie;
- Monsieur Doninelli Giuseppe, administrateur de sociétés, demeurant à Castel San Pietro (Suisse);
- Monsieur Doninelli Stefano, administrateur de sociétés, demeurant à Castel San Pietro (Suisse).

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs, Messieurs Luigi Finco, Roberto Marzaro et Plonio Bonomo, administrateurs démissionnaires.

Luxembourg, le 23 décembre 1996.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00149/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**COMPTOIR COMPTABLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2434 Senningerberg, 2, rue des Résidences.  
R. C. Luxembourg B 29.667.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 96, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Signature  
Associé-gérant

(00152/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**COLFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4796 Bettange-sur-Mess.

R. C. Luxembourg B 17.430.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 1996*

Messieurs Georges Krieger, Lex Thielen et Madame Carole Leitiene ne souhaitant pas le renouvellement de leur mandat d'administrateur, l'assemblée a nommé en leur remplacement, Monsieur Stéphane Van Caillie, Madame Véronique Van Caillie-Mikolajczak et la société SENSEGREEN LIMITED pour une période de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2002.

La société LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l. ne souhaitant pas le renouvellement de son mandat de commissaire aux comptes, l'assemblée a nommé en son remplacement, la société BUREAU CONSEIL INTERNATIONAL, S.à r.l., en abrégé B.C.I., S.à r.l. pour une période de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour COLFIN S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00150/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**COMPAREX INFORMATION SYSTEMS, Société Anonyme.**

Siège social: Bruxelles.

R. C. Bruxelles 453.369.

Succursale: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.595.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 28 juin 1996:

- que Monsieur Norbert Martin, administrateur de sociétés, demeurant à B-1950 Kraainem, 5, avenue Saint-Dominique, a démissionné de ses fonctions avec effet au 30 juin 1996;

- que Monsieur Eddy Sedeyn, administrateur de sociétés, demeurant à B-3070 Kortenbergh, Vierhuizenstraat 55, est nommé administrateur avec effet au 30 juillet 1996. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 1999.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour COMPAREX INFORMATION SYSTEMS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 25, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00151/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**CONSEIL COMPTABLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 48.015.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 22, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Résultats reportés	LUF	21.478
Résultat de l'exercice		150.118
Total à distribuer		171.596
Affectation du résultat de l'exercice:		
Réserve légale	7.506	
Report à nouveau	142.612	
Résultat reporté		164.090

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Signature.

(00153/507/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.